

JOURNÉE D'INFORMATION SUR LA PROBLEMATIQUE DES SANS-PAPIERS

*DROITS FONDAMENTAUX,
ACTUALITÉ BELGE,
TRAVAIL SOCIAL,
CADRE LÉGAL,
ET ENJEUX GLOBAUX*



JOURNÉE D'INFORMATION SUR LA PROBLÉMATIQUE DES SANS-PAPIERS

**DROITS FONDAMENTAUX, TRAVAIL SOCIAL, CADRE LÉGAL,
ACTUALITÉ BELGE ET ENJEUX GLOBAUX**

Rencontre organisée le 28 juin 2006

par

LA FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICE SOCIAL,
LA FÉDÉRATION LAÏQUE DES CENTRES DE PLANNINGS FAMILIAL,
ET L'ASSOCIATION DES MAISONS D'ACCUEIL



Rencontre organisée le 28 juin 2006

JOURNÉE D'INFORMATION SUR LA PROBLÉMATIQUE DES SANS-PAPIERS

BEAUCOUP DE TRAVAILLEURS SOCIAUX RENCONTRENT DE GRANDES DIFFICULTÉS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES SANS PAPIERS. LES TENSIONS ENTRE DROITS DE L'INDIVIDU, DÉONTOLOGIE DU TRAVAIL SOCIAL ET CADRE LÉGAL SONT DIFFICILEMENT GÉRABLES ET POSENT DE NOMBREUSES QUESTIONS. CETTE RENCONTRE VISAIT À DONNER UNE INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DES LÉGISLATIONS, SUR LE MOUVEMENT ACTUEL DES SANS-PAPIERS DANS LES ÉGLISES ET LA PLACE QU'Y OCCUPENT CERTAINS CENTRES DE SERVICE SOCIAL ET ENFIN, SUR LES ENJEUX GLOBAUX DANS LESQUELS LA PROBLÉMATIQUE S'INSCRIT. LA RENCONTRE ÉTAIT OUVERTE AUX TRAVAILLEURS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ACTION SOCIO-SANITAIRE EN WALLONIE ET À BRUXELLES.

CHARLES LEJEUNE

*Secrétaire
Général de la
Fédération des
Centres de
Service Social*

Nous avons choisi aujourd'hui une thématique difficile. En préparant cet après-midi, une phrase de Michel Rocard m'est revenue en tête : « *On ne peut pas accueillir toute la misère du monde* ». « *Mais*, ajoutait Rocard (on a très longtemps oublié de le dire), *nous devons en prendre notre part, toute notre part* ». Or on se souvient de « *on ne peut pas accueillir toute la misère du monde* ». Une phrase qui a fait scandale, sur laquelle on revient souvent ces temps-ci. Je pense qu'elle avait un double objectif. D'abord le tuer politiquement. Ensuite, en nommant une telle horreur, d'une façon aussi caricaturale et pornographique, quelque part nous habituer tous, habituer le citoyen moyen à accepter par pragmatisme qu'effectivement ces affaires-là ne nous concernent pas. C'est à partir de cette petite méditation que je vous propose d'ouvrir cet après-midi.

Pourquoi nos Fédérations, LA FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL, que représente CAROLE GRANDJEAN, L'ASSOCIATION DES MAISONS D'ACCUEIL que représente CHRISTINE VAN HESSEN et la FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICE SOCIAL que je représente ici, ont-elles décidé de prendre un peu de temps pour réfléchir avec vous ? Pour trois raisons toutes simples. L'une est évidemment humaine : toutes ces personnes, que l'on appelle les sans-papiers, plus largement toutes celles qui viennent frapper aux portes de nos sociétés, le font parce qu'elles quittent d'abord une grande désespérance et rêvent d'y répondre de façon plus positive. Chacun de nous, dans son travail quotidien et de façon plus générale dans sa conscience de citoyen, est particulièrement interpellé

par cette réalité directement liée aux effets de la mondialisation. La deuxième raison, plus concrète, est directement liée au travail social lui-même, l'accompagnement des sans-papiers, l'accompagnement de ces personnes qui se battent dans les églises, l'accompagnement dans l'aide à la régularisation. Nous voyons bien, en tant que travailleurs sociaux, à quel point on touche directement aux impasses du droit, aux impasses des procédures, aux ambiguïtés de la législation et à l'impossibilité d'accompagner de façon humaine et digne ces personnes dans un contexte général aussi flou ou aussi répressif.

Nous nous sommes dit qu'il était utile pour nous tous de tenter de faire le point avec différents acteurs de terrain : ANNE-FRANÇOISE BASTIN, qui est assistante sociale au CENTRE DE SERVICE SOCIAL « AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES » à Liège, PIERRE-ARNAUD PERROUTY, qui est juriste à la LIGUE DES DROITS DE L'HOMME et MARIE-PIERRE DE BUISSERET, qui est juriste au SIREAS et également assistante parlementaire de la députée ECOLO Marie NAGY. Cet après-midi se décomposera en deux temps : un temps d'exposé et surtout un temps de débat questions-réponses.

CAROLE GRANDJEAN

Directrice de la
Fédération Laïque
des Centres de
Planning Familial

Quand Charles m'a téléphoné en me disant « *Carole on a envie de faire quelque chose ensemble sur les sans-papiers, est-ce que ça t'intéresse ?* », j'ai évidemment répondu oui tout de suite, parce que c'est une thématique qui m'intéresse, qui me relie à d'autres vies militantes et professionnelles que j'ai connues et qui me permettent de ramener quelques anciens camarades de combat sur ces questions-là mais aussi parce qu'étant depuis une bonne année maintenant dans le secteur des plannings, il me paraît évident qu'on a des choses à partager. En gros, nos trois secteurs sont confrontés à des publics qui sont un peu les mêmes et qui vont tantôt dans les centres de service social, tantôt dans les plannings et tantôt sont confrontés à des questions de besoin de maison d'accueil. Ces publics auxquels on est confrontés questionnent les pratiques des professionnels de chacun de nos secteurs.

Pour les plannings, par exemple, au PLANNING JOSAPHAT, situé à Schaerbeek : en 2004, ils avaient 34,6% de femmes qui demandaient des IVG et qui n'avaient pas de couverture sociale. Dans ces 34,6%, plus d'un tiers étaient en situation d'illégalité. Cela pose de multiples problèmes. D'abord ces femmes sont dans une situation de précarité terrible. Elles travaillent au noir, elles se débrouillent comme elles peuvent, elles ont laissé leurs enfants au pays, elles ont peur de se faire prendre et donc les questions de santé sexuelle et reproductive, qui sont celles qui concernent les plannings, ne sont pas mises au premier rang des préoccupations. L'IVG, on en fait un, on en fait un deuxième...

Les praticiens de planning disent que donc la situation d'illégalité est une situation humaine catastrophique pour les gens et qu'elle a des conséquences sur la manière dont se priorisent les problèmes : les questions de santé et de santé sexuelle ne sont pas une priorité, aborder les questions de contraception est très difficile avec ce type de public parce qu'il y a d'autres urgences. Cela questionne les professionnels, parce qu'ils sont aux prises avec des gens avec lesquels ils ne savent pas très bien faire leur travail et ils se disent « *mais comment pourrait-on faire mieux et autrement ?* ».

L'autre question qui se pose est : comment peut-on aider ces gens ? Les gens sont là, ils n'ont pas de couverture sociale, ils sont confrontés à des questions multiples. Dans les plannings, outre le fait de se demander comment on peut leur faire comprendre l'intérêt d'avoir une bonne contraception, on se demande comment on peut leur trouver un logement, comment

on peut les aider dans les problèmes liés au fait qu'ils n'ont pas de papiers, quels sont les bons endroits auxquels on pourrait aller frapper, quels sont leurs droits, où est-ce qu'il y a un service avec des avocats qui peuvent les accompagner dans la demande d'asile... Les travailleurs disent « *on ne sait pas par quel bout prendre ce problème, on est débordés* ». C'est pourquoi je me suis dit que ça valait vraiment la peine d'avoir ce moment de réflexion aujourd'hui. Plus largement, je rejoins la dimension politique évoquée par CHARLES LEJEUNE. C'est effectivement un dossier brûlant, qui traîne. On fait des manifs, on négocie, on essaie d'avoir des revendications qui ne soient pas excessives : on demande juste la transparence des procédures et des choses claires. Même ça, ça n'a pas l'air de passer...

En matière de sauvegarde des droits à l'avortement pour ce qui concerne le secteur que je représente, on a besoin que les femmes et les hommes de tous les secteurs soient à nos côtés et se mobilisent. De la même façon, dans les combats pour la reconnaissance de droits des sans-papiers, il faut qu'il y ait une solidarité, un appui de l'ensemble des autres secteurs. On est dans une société où, quand on veut plus de justice, plus de droits, plus d'égalité - qu'on s'occupe de sans-papiers, d'avortement ou de service social - on a des réflexions politiques à faire. Pour cela, il faut comprendre et partir de ce qui se joue au niveau le plus bas et remonter jusqu'au plus haut.

CHRISTINE VAN HESSEN

*Directrice de
l'Association des
Maisons d'Accueil*

Merci à la FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICE SOCIAL de nous intégrer dans cette séance d'information et de mise à plat de la législation. A plus d'un titre, les travailleurs du secteur des sans-abris sont confrontés aux problèmes des sans-papiers. Il est clair que chaque travailleur a sa manière de travailler, a sa sensibilité. Chaque maison d'accueil, chaque service a sa philosophie de travail aussi et donc je pense qu'il y a une multitude d'approches, de méthodes de travail ou de réflexions dans le secteur social qui ont été abordées et qui sont encore abordées aujourd'hui, concernant la problématique des sans-papiers.

Juste un chiffre. On estime plus ou moins à 75% - en tout cas sur Bruxelles - des personnes qui sont accueillies dans nos services d'urgence la nuit, le nombre de personnes qui sont sans-papiers. C'est un chiffre immense. Forcément, les travailleurs sociaux se posent des questions : *comment travailler dans l'urgence, comment réaliser l'accueil, comment, si on entame un travail d'accompagnement social, d'aide éducative éventuelle, est-ce qu'on se positionne par rapport à cette problématique sans-papiers et sans-abris ?* Toute une série de questions se posent aussi au niveau de la légalité.

Quand on est travailleur social, est-ce qu'on est dans le droit quand on aide un sans papiers, est-ce qu'on n'est pas dans l'illégalité, où est la limite entre le légal et l'aide humanitaire, où est la limite entre l'aide sociale, l'aide éducative et cet Etat belge qui est à la fois accueillant mais en même temps pose beaucoup de limites, beaucoup de contraintes.

D'où l'importance d'une séance comme celle-ci, parce que la législation évolue, les mentalités évoluent aussi, le grand public – ça se vérifie par les différentes manifestations qu'il y a eu ces derniers temps – commence à se positionner ou en tout cas se pose des questions. Il est important que nous soyons éclairés par les travailleurs de terrain qui sont ici aujourd'hui.

Assistante sociale à l'association Aide aux Personnes Déplacées (Liège)

Je suis assistante sociale à AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES, une association proposant un accompagnement social à tout migrant, qu'il ait un titre de séjour ou en soit dépourvu. Nombreux - de plus en plus nombreux - sont ceux qui n'en ont pas. Et partout en Belgique - les médias l'ont très largement relayé - ils ont entrepris d'investir des lieux publics pour réclamer la régularisation de leur séjour.

Ce constat pose plusieurs questions. *Pourquoi, si peu de temps après une campagne de régularisation censée avoir remis les compteurs à zéro, se retrouve-t-on déjà dans une situation aussi critique ? Comment les sans-papiers interprètent-ils la gestion (la non-gestion ?) de cette question par le politique ? Quelle attitude les services sociaux peuvent-ils adopter dans un tel contexte ? Dernière interrogation, à l'adresse de l'Etat : quel intérêt y a-t-il à malmenier et à fragiliser ces gens qui, un jour ou l'autre - j'en prends le pari - finiront par obtenir des papiers ?* Voilà les questions au sujet desquelles je me propose d'apporter quelques réflexions suggérées par ma pratique de terrain.

La Belgique a jusqu'ici procédé à deux régularisations collectives de séjour : une première, en 1974, lors de la fermeture des frontières à l'immigration de travail et une deuxième, vous vous en souvenez tous, en 2000. Cette deuxième campagne se termine à peine (LA COMMISSION DE RÉGULARISATION traite toujours les dossiers que lui renvoie LE CONSEIL D'ETAT) que sans-papiers et associations remettent cette question sous les feux de l'actualité.

Il y a six ans, le gouvernement justifiait l'opération de régularisation par la nécessité de remettre les compteurs à zéro pour - je cite - « *assainir une situation désastreuse héritée du passé* ». Et pour éviter de reproduire les erreurs du passé, il s'engageait à réformer la procédure d'asile pour rencontrer deux objectifs : la rendre plus fiable et plus rapide. Malheureusement, le gouvernement a cru par la suite pouvoir faire l'économie de cette réforme et s'est contenté de traiter de manière expéditive les demandes d'asile introduites après le premier janvier 2001 et de laisser dormir les anciennes. Résultat : plusieurs milliers de personnes ont dû attendre trois, quatre, cinq ans avant d'obtenir une réponse à leur demande d'asile, alors que de nombreux nouveaux dossiers étaient refusés à l'issue de procédures sujettes à caution. Les déboutés, peu tentés par le retour volontaire, ont introduit massivement des « 9.3 » comme on les appelle communément, c'est-à-dire des demandes de régularisation.

ARTICLE 9

al.1. Pour pouvoir séjourner dans le Royaume au-delà du terme fixé à l'article 6 l'étranger qui ne se trouve pas dans un des cas prévus à l'article 10 doit y être autorisé par le Ministre ou son délégué.

al.2. Sauf dérogations prévues par un traité international par une loi ou par un arrêté royal cette autorisation doit être demandée par l'étranger auprès du poste diplomatique ou consulaire belge compétent pour le lieu de sa résidence ou de son séjour à l'étranger.

al.3. Lors de circonstances exceptionnelles, cette autorisation peut être demandée par l'étranger auprès du bourgmestre de la localité où il séjourne qui la transmettra au Ministre ou à son délégué. Elle sera dans ce cas délivrée en Belgique.

Lorsqu'on parle de « 9.3 », on fait référence à *l'article 9, alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980* sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. L'article 9 de la loi permet au ministre d'accorder de manière tout à fait discrétionnaire un séjour de plus de trois mois à un étranger qui ne pourrait se prévaloir d'autres dispositions légales. L'alinéa 2 indique la procédure à suivre : cette demande doit être introduite auprès d'un poste diplomatique belge à l'étranger.

Le désormais célèbre alinéa 3 prévoit une exception à la règle : lors de circonstances exceptionnelles, la demande de séjour peut être introduite auprès du bourgmestre de la localité dans laquelle on réside, à charge pour ce dernier de la transmettre à L'OFFICE DES ETRANGERS. Aucun texte légal ne nous renseigne cependant ni sur ce qu'il faut entendre par « *circonstances exceptionnelles* », ni sur les éléments qui justifieraient que le séjour soit accordé.

Sans égard pour les arguments de fond avancés, L'OFFICE DES ETRANGERS déclare massivement irrecevables ces demandes de séjour en invoquant le fait que l'étranger n'établit pas qu'il lui serait particulièrement difficile d'aller faire valoir ses arguments au pays. Et quand d'aventure une demande est déclarée « recevable » parce qu'il est objectivement impossible à l'étranger de rentrer, fût-ce temporairement, soumettre sa demande à l'ambassade, on se trouve face à des motivations de refus assez hallucinantes, disant en substance : « *Vous produisez des preuves d'intégration, cependant vous avez plus d'attaches au pays où vous avez vécu trente ans qu'en Belgique où vous séjournez depuis cinq ans...* »

Dans les faits, je dirais que trois « catégories » de demandeurs parviennent à décrocher le précieux sésame au terme d'une procédure qui dure de trois à quatre ans :

- Les auteurs d'enfants autorisés au séjour (enfants dont l'autre parent est Belge ou établi) ;
- Les personnes gravement malades, très gravement malades même, qui parviennent à convaincre qu'elles n'auraient pas accès aux soins dans leur pays d'origine. Un certain nombre de ces malades devant être vus par le médecin-conseil de L'OFFICE DES ETRANGERS, les délais de traitement de ces dossiers sont particulièrement longs. Nous rencontrons régulièrement des personnes - sidéennes, cancéreuses, diabétiques, ...- qui attendent depuis 2003, souvent sans aide sociale, une régularisation ;
- Les victimes de procédures d'asile déraisonnablement longues : quatre ans en règle générale, trois ans pour les familles avec enfants scolarisés, la durée des recours au CONSEIL D'ETAT n'étant pas prise en compte. Le fait que le Ministre reconnaisse une responsabilité de l'Etat à l'égard de ces personnes est certes un progrès par rapport à la situation antérieure. Rappeler les circonstances dans lesquelles le Ministre a pris cette décision n'est cependant pas inutile parce que cette saga illustre bien la mauvaise foi des autorités en la matière et le désordre dans lequel les choses se mettent en place.

A la veille des vacances de l'été 2003, plusieurs centaines d'Afghans recevaient simultanément un ordre de quitter le territoire. La guerre venait de se terminer et L'OFFICE leur intimait l'ordre de partir. Tous concernés au même moment, les Afghans n'ont éprouvé aucune difficulté à se mobiliser. Ils ont, dans un premier temps, fait valoir l'insécurité qui persistait au pays et la difficulté de se reloger dans un pays dévasté. Le ministre DEWAEL faisant la sourde oreille, ils sont ensuite entrés en grève de la faim.

Après avoir tenté de résister pendant plusieurs semaines, le Ministre a été acculé à intervenir sans toutefois vouloir donner l'impression qu'une grève de la faim permettait de lui forcer la main. Il s'est alors déclaré prêt à régulariser le séjour de tous les demandeurs d'asile qui pouvaient faire valoir une procédure excessivement longue. Mauvais perdant, le Ministre ne donnera cependant des instructions à son administration que pour les seuls Afghans.

Pendant de longs mois – un an et demi en réalité – les personnes qui avaient légitimement pensé pouvoir être régularisées ont reçu des ordres de quitter le territoire. Ce n'est qu'en décembre 2004 que, sous la pression appuyée et répétée des organisations de défense des DROITS DE L'HOMME et de parlementaires, le Ministre sera contraint d'honorer ses engagements. Jamais cependant, il n'acceptera d'écrire la moindre ligne sur cette question, ce qui permettra

d'ailleurs à L'OFFICE DES ETRANGERS d'inventer quelques dérogations à la règle. Bon an mal an, environ treize mille personnes ont jusqu'ici été régularisées sur cette base.

Qui retrouve-t-on actuellement dans les lieux d'occupation ? Des gens qui peuvent se prévaloir de cette règle de procédure longue mais pour qui rien ne bouge, des déboutés de la procédure d'asile qui contestent l'appréciation faite de leur crainte de persécution et des sans-papiers qui, ayant vécu ici de nombreuses années, estiment qu'il doit être mis fin à leur purgatoire.

On se souvient qu'en début d'année, des sans-papiers, poussés par l'absence de perspectives, ont investi l'église Saint Boniface. Après quatre mois d'occupation infructueuse, ils sont également passés à une grève de la faim sans parvenir à faire sortir le ministre de son indifférence. Très souvent interpellé sur le sujet, il répétera à l'envi qu'il « *ne négociera pas sous la pression d'une grève de la faim* » et qu'« *accorder un séjour à des étrangers par le seul fait d'une occupation d'église serait inéquitable par rapport aux autres* ». Lorsque la situation deviendra critique, le Ministre fléchira cependant et régularisera cent trente personnes dont un certain nombre ne pouvait se prévaloir d'une longue procédure d'asile. Il n'en faudra pas plus pour mettre le feu aux poudres. Dans la quinzaine qui suit, les sans-papiers investissent massivement différents lieux publics en réclamant que leur demande soit examinée avec la même mansuétude que celle qui avait prévalu à l'église Saint Boniface.

“Comment expliquer à des gens qui sont installés ici depuis des années que leurs arguments ne sont même pas examinés... Comment justifier un tel procédé...?”

La gestion de ce problème est inintelligible, tant pour les intéressés que pour les services sociaux et les avocats. Comment expliquer à des gens qui sont installés ici depuis des années que leurs arguments ne sont même pas examinés sous prétexte qu'ils devraient aller les faire valoir à l'ambassade de Belgique au pays ? Comment justifier un tel procédé alors qu'on n'a jamais vu un seul visa accordé en application de ces dispositions ? Comment expliquer qu'un ministre puisse se dispenser de respecter des engagements pris publiquement ? Comment dire : « *Vous n'êtes pas dans les conditions* » quand les conditions ne sont écrites nulle part ? Qui ose dire : « *Vous n'avez aucune*

chance » quand d'autres, qui a priori n'en avaient pas plus, ont été régularisés parce qu'ils étaient au bon endroit, au bon moment ? Le ministre voudrait que le message soit clair : c'est « *non* » sauf pour les personnes gravement malades qui ne peuvent être soignées au pays, les « *irrapatriables* » et les victimes des lenteurs de l'Etat. Mais s'arc-bouter sur cette position intenable le conduit à cafouiller et à donner l'impression que tout est aléatoire, que chacun a sa chance, que si ça ne va pas aujourd'hui, ça ira peut-être mieux demain. Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire « *Cela fait quatre ans, cinq ans, dix ans que nous sommes là et nous n'avons pas encore gagné les papiers.* ».

Pouvons-nous démentir que les choses pourraient aller mieux demain ? La confusion dans laquelle nous évoluons amène l'assistante sociale que je suis à remettre en cause un des rôles de ma fonction : celui d'informer, de décrypter la réalité et de conseiller.

Si le Ministre se sent sans doute peu concerné par mes états d'âme professionnels, je pense qu'il lui revient de se demander si ses errements, ajoutés à ceux de ses prédécesseurs, servent ses intérêts et ceux de la collectivité. Les statistiques de retour volontaire ne décollent pas. Qui s'en étonnerait ? Comment les gens pourraient-ils prendre une décision dans un tel contexte d'incertitude ? Mieux vaut attendre que de prendre une décision qui pourrait être regrettée. La carotte tendue par le Ministre (l'aide au retour) et le bâton (détention et expulsion) n'y changent rien.

Ne serait-il dès lors pas temps de réorienter les moyens que l'on consacre à essayer d'interdire un phénomène qu'on ne peut empêcher ? Pourquoi faire l'autruche ? Peu d'illégaux partiront volontairement et l'Etat, malgré ses efforts, ne dispose que de peu de moyens de contrainte. Un jour ou l'autre, il faudra mettre ces personnes en possession d'un titre de séjour. Quels visages trouverons-nous alors en face de nous ?

Nous recevons de plus en plus de personnes qui ne sont plus que l'ombre d'elles-mêmes. Certaines personnes - surtout celles qui viennent rejoindre une communauté étrangère en sachant qu'elles y vivront sans papier - réussissent vaille que vaille à s'accommoder de leur situation de non droit. D'autres ne s'y sont manifestement pas préparées. Pensons aux

“ L'impression d'arbitraire total, l'angoisse et parfois la culpabilité constituent un cocktail anesthésiant... On ne sort pas indemne d'années vécues dans une telle précarité ”

personnes qui ont fuit des dictatures et qui n'avaient pas imaginé un seul instant qu'une démocratie puisse leur fermer ses portes, à tous ceux qui, pris en charge pendant des années par des structures d'accueil infantilisantes, se retrouvent du jour au lendemain avec pour seul filet de sécurité un possible recours à l'aide médicale urgente, ... La confrontation à la réalité devient parfois trop éprouvante.

Tout migrant doit renoncer à ce qu'il avait, à ce qu'il était au pays. Faire le deuil d'un projet aux contours souriants. Le sans-papier doit en plus organiser sa survie et celle de sa famille. Travailler. Décrocher un job n'est pas insurmontable

pour un homme jeune, en bonne santé, a fortiori s'il a quelques qualifications dans les métiers du bâtiment. C'est beaucoup moins réalisable pour la maman congolaise accompagnée de quatre ou cinq enfants. Pour elle, ce sera le recours à la solidarité des compatriotes et à l'aide caritative, avec ses limites. Beaucoup de services rechignent en effet à accorder une aide quand ils ne voient aucune perspective de solution du problème. Alors parfois, nécessité fait loi et on fait des choix qui, en résolvant un problème, en créent d'autres ...

Les sans-papiers, surtout lorsque de leur attitude dépend toute une famille, doivent aussi composer avec l'angoisse qui résulte de leur absence de statut. Que faire quand on est victime d'abus ? Auprès de qui se plaindre en cas de vol ? Où trouver l'argent du loyer ? Que dire aux enfants ? Faut-il ou non les préparer à l'éventualité d'une arrestation ? Et à l'angoisse, se conjugue parfois la culpabilité. Culpabilité de n'avoir pas réussi à convaincre l'autorité que l'on « méritait » le titre de séjour, culpabilité d'avoir entraîné ses proches dans sa dérive.

L'impression d'arbitraire total, l'angoisse et parfois la culpabilité constituent un cocktail anesthésiant, un de ceux qui paralysent et brident la créativité. On ne sort pas indemne d'années vécues dans une telle précarité et la fameuse « carte blanche », délivrée après des années, ne suffira pas toujours à rendre aux parents leur vivacité et aux enfants leurs chances de réussite. Les parcours migratoires chaotiques ne conduisent certes pas tout le monde à l'hôpital psychiatrique. Mais beaucoup d'étrangers sortent sans doute affaiblis de ce parcours du combattant. Après avoir mis leur vie entre parenthèses pendant plusieurs années, on leur demandera pourtant de très vite s'intégrer (une condition de travail sera souvent mise au renouvellement du titre de séjour), de trouver leur place dans une société qui jusque-là, leur a fermé ses portes.

Même lorsque la situation évolue favorablement, je crains que dans un certain nombre de cas, le contentieux qui oppose l'Etat aux étrangers ne persiste. Quand de part et d'autre on se suspecte de ne pas jouer franc jeu, comment favoriser la cohésion sociale ? Comment cimenter la société multiculturelle qui s'impose inéluctablement en dépit d'inefficaces résistances ? Dans l'intérêt de tous, n'y aurait-il pas dès lors intérêt à changer son fusil d'épaule ?

Chercheur à
l'Université Libre
de Bruxelles
et Conseiller
Juridique à la
Ligue des Droits
de l'Homme

Ce qui m'a été demandé, c'est de remettre en contexte les discussions, les projets de loi qui sont aujourd'hui sur la table du Parlement.

Pour en parler il faut passer par un très bref historique, une petite chronologie de ce qui s'est passé depuis quelques années en Belgique en matière d'immigration. D'un point de vue migratoire, la grande période commence à l'après-guerre : c'est la reconstruction de la Belgique, la reconstruction de tous les pays. Dans ces années-là, l'essentiel était évidemment le besoin de main-d'œuvre. On a mis au travail des soldats allemands mais on s'est vite rendu compte que ça ne suffisait pas : on a donc fait venir des travailleurs. D'autre part, il y avait eu de nombreux déplacements de populations qui avaient eu lieu pendant la guerre, et on ne voulait pas que cela se reproduise. On a donc assez rapidement conclu la fameuse *CONVENTION DE GENÈVE*, en 1951. Cette convention reste aujourd'hui encore le point de départ, le socle essentiel de toute la politique de l'asile.

Quand on parle de demander l'asile au sens de *LA CONVENTION DE GENÈVE*, il s'agit de personnes qui peuvent prouver qu'elles courent un risque de persécution individuel, au sens de cette convention. Pas n'importe quel risque de persécution : un risque lié à leur race, à leur religion, à leur nationalité, à leur appartenance à un groupe social ou à leurs opinions politiques. On emploie parfois un peu abusivement le terme de réfugié politique, alors que les opinions politiques ne sont jamais qu'une des cinq raisons, un des cinq motifs pour lesquels on peut demander l'asile. Les demandes d'asile sur base de cette convention sont un peu le sommet des statuts pour les personnes qui arrive en Belgique. Elles sont réfugiées et ont toute une série de droits inscrits que d'autres personnes, qui par ailleurs n'ont jamais demandé l'asile ou se sont vu débouter de l'asile, n'ont pas. A commencer par le droit au travail bien sûr.

La Convention de Genève

Peut être consultée sur le site web du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme (www.ohchr.org/french/index.htm) dans la rubrique «Droit International»

A l'époque de *LA CONVENTION DE GENÈVE*, on décide donc de protéger des gens qui sont persécutés et d'autre part, on décide de faire venir des gens pour les faire travailler : ce sont les fameuses conventions bilatérales que vous connaissez tous. Pour rappel j'ai noté : l'Italie en 1946, l'Espagne en 1956 et une des plus célèbres, le Maroc en 1964. Ce sont des conventions entre Etats pour faire venir de la main-d'œuvre, essentiellement dans les mines de charbon à l'époque. Pour les faire venir, il faut évidemment un peu les inciter. Travailler dans une mine de charbon, n'est peut-être pas extrêmement motivant... Il y a la perspective de faire venir la famille : quelque chose qu'on a fait miroiter au départ à ces personnes. Puis il y a eu la fin des années soixante, un peu moins rose évidemment, avec la fermeture d'un certain nombre de charbonnages et la montée du chômage. Et puis le choc pétrolier du début des années septante. Dans ce contexte, on arrête de délivrer des permis de travail et on arrête de faire venir des gens au nom du travail.

Il y a peut-être un parallèle à faire : finalement Nicolas Sarkozy ne dit pas grand-chose de différent de ce qu'on disait déjà dans les années soixante, c'est-à-dire qu'on fait venir des gens dont on a besoin. Cette vision utilitariste de l'immigration (on a besoin de travailleurs, ceux-là on les veut bien), est en train de se retrouver dans les discussions en France et va certainement venir très prochainement en Belgique. Donc, dans les années septante, comme on n'a plus besoin de main-d'œuvre, le gouvernement (on ne sait pas trop comment) décide que l'immigration est stoppée. C'est une décision de principe évidemment, qui est symboliquement importante. En même temps sur le terrain, on sait très bien que ça n'empêche pas les gens de venir. Par ailleurs, il y a toujours d'autres moyens de venir en Belgique, comme le regroupement familial pour ceux qui étaient déjà là ou comme les demandes d'asile. La pilule était quand même difficile à faire passer par rapport au discours précédent.

La loi dite «Loi Moureau»

Peut être consultée sur le site web du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme (www.diversiteit.be/CNTR/FR/racism/legislation/)

Il n'est pas inintéressant de voir quelle est la contrepartie à l'époque de cet arrêt de l'immigration : une régularisation en 1974, pour remettre les compteurs à zéro en ce qui concerne les clandestins. Mais cela ne s'est pas fait sans douleur. A l'époque déjà, en 1974, a eu lieu une grève de la faim qui a abouti à faire régulariser un peu plus de sept mille personnes. Autre « *compensation* » : la reconnaissance de l'Islam, ce qui est évidemment très loin d'être neutre, en 1974. Des mesures d'intégration sont également décidées. Une des plus symboliques est *LA LOI MOUREAU*, de 1980, contre le racisme.

Ensuite une commission en matière d'immigration : *LA COMMISSION ROLIN*, qui pendant près de dix ans a planché sur le droit des étrangers en Belgique. C'était depuis longtemps une revendication des associations : la sécurité juridique était très faible, on ne savait pas trop, de circulaire en circulaire, ce qui était permis ou non, ce qui ressortissait des pratiques administratives... Choses qui, encore une fois, se retrouvent trente ans après. On n'a pas l'impression d'avoir tellement avancé, si ce n'est qu'en 1980, il y a cette loi du 15 décembre sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, l'éloignement des étrangers, qui reste la loi de base en Belgique.

Depuis, cette loi a été modifiée un nombre incalculable de fois, toujours dans le sens d'une restriction plus grande du droit des personnes à venir en Belgique, à s'établir, toujours dans le sens d'une restriction des droits fondamentaux. En matière de DROITS DE L'HOMME en général, le droit des personnes étrangères, le droit à l'asile, est probablement une des seules matières où, depuis trente cinq ans, on n'assiste à aucun progrès mais plutôt à un statut quo, voire un recul. Déjà en 1987, on parlait de lutte contre les faux demandeurs d'asile et on envisageait déjà d'avoir une procédure d'asile plus rapide. Il y a eu les lois Gol, un gros train de réformes successives en 1991, 1993 et 1996.

En quelques années, on a donné un tour de vis assez spectaculaire... La première mesure importante peut paraître assez neutre mais elle est symbolique : transférer la compétence du MINISTÈRE DE LA JUSTICE au MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. Pourquoi ? C'est dû, sans doute, à la montée du Vlaams Blok. Le Vlaams Blok commence à faire des scores importants et où tout à coup, le prisme change et la politique de gestion des étrangers n'est plus une affaire de justice, ou éventuellement de gestion des frontières, mais devient vraiment un problème intérieur, au même rang peut-être qu'un problème de police qu'on aurait à traiter sur le territoire. Parmi toutes ces mesures, il y a l'introduction, dans la loi, des centres fermés.

Les centres fermés sont une réalité depuis 1988 au moins. Le premier centre a été le fameux 127. La possibilité de détention dans ces centres est allongée à huit mois. En fait, potentiellement, cette détention est illimitée : il y a des gens qui restent bien plus longtemps que huit mois en centre fermé. De cette époque aussi datent la suppression de l'aide sociale à ce qu'on a appelé les illégaux (sauf l'aide médicale urgente) et l'obligation de séjourner en centre ouvert pour bénéficier de l'aide quand on est en procédure. Autant de mesures qui sont censées dissuader les gens de venir chez nous et dégoûter ceux qui sont là pour les faire repartir le plus vite possible, même si on sait que les effets dans un cas comme dans l'autre sont quasi nuls. On veut surtout donner un signal fort à l'opinion publique, disant « *vous voyez, on est ferme, on s'occupe du problème, on contrôle l'immigration* ». Cela correspond aussi, à la même période, à l'entrée en vigueur des *ACCORDS DE SCHENGEN*, qui font que d'un point de vue européen les pays sont de plus en plus intégrés, avec une suppression des contrôles aux frontières. En fait, se pose progressivement un problème de frontières externes, puisque si on ne contrôle plus à l'intérieur, le problème du contrôle se déplace aux frontières extérieures...

**Le Traité
d'Amsterdam**

se trouve sur
le site web
de l'Union
Européenne
(<http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/treaties/dat/11997M/htm/11997M>)

Autre élément qui va jouer un rôle dans toute cette affaire en septembre 1998 : le drame de Sémira Adamu. Au-delà du fait dramatique, cette affaire aura un effet assez net et assez clair sur la fameuse loi de régularisation de 1999. Je ne suis pas sûr qu'il y aurait eu une loi 1999 s'il n'y avait pas eu une affaire Sémira Adamu un an auparavant, malgré le fait que toutes les associations à l'époque ont agi en faveur de cette régularisation, mettant en avant tous les bons arguments qu'on avait à l'époque et qu'on a encore aujourd'hui.

Parallèlement à cela, au niveau européen, la matière passe d'une coopération gouvernementale à quelque chose de plus communautarisé : les Etats mettent de plus en plus en commun leurs politiques d'asile et d'immigration et adoptent, après *LE TRAITÉ D'AMSTERDAM, LE PROGRAMME DE TAMPERE*, qui a trois grandes ambitions au point de vue de l'asile et de l'immigration. D'une part s'attaquer au champ d'action de l'asile, d'autre part à la circulation des personnes : tous les problèmes posés par les visas communs et les problèmes de frontières. On touche aussi aux problèmes de l'intégration de ce qu'on appelle les ressortissants de pays tiers, c'est-à-dire les personnes qui n'ont pas la nationalité d'un des pays de l'Union. Très vite, on s'est rendu compte que malgré ce beau catalogue, tout l'accent a été mis sur le contrôle des frontières.

Pendant des années – on en sort à peine ou on est peut-être encore en plein dedans – tout l'argent, toute la mobilisation ont été misés sur la sécurisation des frontières, en mobilisant toute une rhétorique qui présente d'abord l'immigrant comme un danger potentiel, pour forcément en arriver à fermer de plus en plus les frontières. Les risques que ces personnes sont amenées à prendre pour franchir les frontières grandissent d'autant. On est allé de situation de crise en situation de crise : des gens qui essaient de traverser la Méditerranée en Italie, puis en Espagne dans le Déroit de Gibraltar, puis plus récemment vers les îles Canaries au départ du Maroc, puis de la Mauritanie. C'est une espèce de jeu du chat et de la souris, avec des risques de plus en plus importants et une rhétorique qui fait que le danger est représenté comme toujours plus grand, nécessitant à son tour des réponses toujours plus fermes, de caractère, pour se prémunir d'un danger migratoire.

En 1999, la loi de décembre permet, bon an mal an, que 50.000 à 70.000 personnes soient régularisées. Ce qui n'est quand même pas mal, tout en sachant qu'il est aujourd'hui très difficile d'estimer combien de personnes sont dites illégales, clandestines, en tout cas n'ont pas de papiers en Belgique. Les mouvements de sans-papiers parlent généralement de 100.000 à 150.000 personnes. Le gouvernement, évidemment, nous dit que ces chiffres sont très inférieurs. Il y a quand même un repère intéressant : un rapport de LA COMMISSION INTÉRIEURE DU SÉNAT, datant de 2000, s'est penché sur ces questions. Le nombre de clandestins y est estimé entre 70.000 et 90.000 personnes. Six ans plus tard, il est difficile pour le gouvernement de soutenir de manière crédible qu'il y a moins de 50.000 personnes clandestines...

Parallèlement à cela, un autre élément de contexte est intéressant : aussi bien en Belgique qu'en Europe, depuis *grosso modo* 1990, les demandes d'asile, contrairement à ce qu'on a beaucoup dit, sont relativement stables à part deux pics notoires : au milieu des années nonante au moment de la crise de Yougoslavie, puis en 2000. En 2000 il y a eu un grand pic, en particulier en Belgique, qui a fait qu'on s'est de nouveau intéressé à la question de l'asile et de l'immigration et plus seulement à la question des régularisations. On a voulu encore un peu resserrer la vis. Et il se fait que depuis 2000, chaque année, les chiffres d'asile descendent drastiquement. A part sur l'année 2006 où il y a une stabilisation, les courbes descendent. Comme les chiffres descendaient, l'urgence est un peu retombée et on a moins entendu parler de ces questions. Jusqu'à ce que des Afghans, des Iraniens, des Irakiens se rappellent à notre

bon souvenir dans des églises. La nouveauté c'est que ce sont les sans-papiers eux-mêmes qui se structurent et qui sont organisés en mouvements pour faire pression, non seulement sur les acteurs politiques mais sur les associations.

Qu'est-ce qui s'est passé depuis cette résurgence ? Voilà que l'Union européenne se rappelle au bon souvenir des Etats. Elle se rappelle qu'elle avait projeté de mettre en commun cette question qu'est la gestion de l'asile. L'Union européenne fait ce qu'elle fait dans ces cas-là : prendre soit des règlements, soit des directives. C'est de cette manière qu'elle agit et qu'elle oblige des Etats à transposer dans leur ordre national, dans leur ordre juridique interne, des décisions prises au niveau européen. La Belgique s'est ainsi retrouvée avec une série de directives à transposer en droit belge. Cela a été l'occasion rêvée - et obligée d'ailleurs - de remettre les choses à plat.

Comment procède-t-on pour ce faire en Belgique ? On discute entre cabinets ministériels, on ne fait surtout pas un débat politique global de société. On prend les deux partis qui sont aux postes-clés dans les ministères concernés : en l'occurrence LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR et LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE. Ce sont justement les deux partenaires forts du gouvernement, le VLD et le PS. On discute et on joue un petit jeu d'échange de textes imbuables d'un côté, scandalisés de l'autre. Pendant un an, un an et demi, deux ans, on négocie point par point, virgule après virgule. Une fois qu'on a un accord bien ficelé et que tout le monde est à peu près mécontent - signe d'un bon accord - on se dit

“ la marge de manœuvre des parlementaires, nos représentants, est en fait infime ”

qu'on va soumettre cela au reste de la majorité (en espérant qu'elle accepte) et puis passer par le jeu normal des institutions, c'est-à-dire l'avis du CONSEIL D'ETAT et le dépôt du texte au PARLEMENT. C'est là que l'on se trouve aujourd'hui. On est enfin arrivés au Parlement depuis un petit mois.

Que se passe-t-il aujourd'hui ? On constate en fait que la marge de manœuvre des parlementaires, nos représentants, est en fait infime voire quasi nulle, parce qu'on a eu un accord dit « *de majorité* » qui est arrivé au PARLEMENT. La discipline de parti fait que le PS, le VLD disent en gros à leurs parlementaires « *surtout ne touchez à rien, parce que si vous contestez telle virgule, nos adversaires politiques vont exiger une autre virgule dans un autre paragraphe et cela fait deux ans qu'on passe des nuits là-dessus, il n'est pas question qu'on rouvre le dossier* ». C'est à peu près comme cela que le dossier arrive au PARLEMENT, avec des partis qui tentent de faire des amendements qui sont à peine (ou pas du tout) discutés. Ces textes sont probablement en passe d'être votés.

J'en arrive à ce dont je voulais vous parler aujourd'hui : ces textes qui sont à présent sur la table du PARLEMENT, que disent-ils ? On nous demande souvent ce que nous pensons de la réforme asile-immigration qui est pour l'instant au PARLEMENT. Est-ce que ça va dans la bonne direction ? Or, il y a tellement de choses dans ce texte que c'est difficile à dire. Il y a quelques éléments positifs mais globalement je pense qu'on peut dire que ça ne va pas dans la bonne direction... Bonne direction par rapport à quoi ? Par rapport à ce qu'on fait en Belgique depuis trente ans ? Par rapport à ce qu'on peut espérer d'un gouvernement comme on le connaît aujourd'hui en fonction des forces en présence ? Par rapport à ce que nous espérons, nous, en tant qu' ONG, pour le respect des droits fondamentaux ? Difficile à dire... En tout cas cela va clairement dans la même direction que depuis ces trente ans dernières années. Certainement pas vers un renforcement du droit des personnes migrantes.

En fait, on a deux projets sur la table : un projet qui réforme une fois de plus la loi du 15 décembre 1980 et un projet qui modifie LE CONSEIL D'ETAT. LE CONSEIL D'ETAT est effectivement assez bien engorgé par les recours d'étrangers, parce que la procédure est très mauvaise. Depuis des années, LE CONSEIL D'ETAT cherche à se débarrasser de ce contentieux qui l'embête et il y est en partie parvenu. D'une manière assez étonnante quand même, ces deux projets de loi que le gouvernement amène au PARLEMENT, ne contiennent absolument rien sur la question des régularisations. On modifie l'article 9.3 dont on vous a parlé, mais sur le fond rien ne change.

En d'autres termes on est en train de passer complètement à côté de la question politique du moment, qui est de savoir ce qu'on fait des centaines ou des milliers de personnes qui sont, soit dans les églises, soit toujours à attendre des papiers ou un statut de séjour quelconque. Ecolo, le PS et le CDH (à l'instigation des mouvements de sans-papiers) ont fini par déposer deux propositions de loi en parallèle, qui n'ont pas été discutées, qui n'ont pas du tout fait l'objet d'un débat au PARLEMENT : cela fait de nouveau l'objet de négociations en coulisses.

“ Tout ce qui peut réduire le rôle de L'OFFICE DES ETRANGERS est une bonne chose... ”

Ce que contiennent d'intéressant ces deux projets, c'est la suppression de la double phase : la phase de recevabilité et la phase de fond, dans la procédure d'asile. Cela veut dire que le rôle de L'OFFICE DES ETRANGERS est réduit. C'est aujourd'hui le CGRA (COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉS ET APATRIDES) qui est chargé d'octroyer l'asile. Tout ce qui peut réduire le rôle de L'OFFICE DES ETRANGERS est une bonne chose... Ce que L'OFFICE continue à faire, c'est prendre l'identité

de la personne qui se présente devant lui : a priori un rôle assez formel. Il doit vérifier que la Belgique est bien l'Etat responsable du traitement de la demande d'asile (l'Union Européenne a organisé la question de savoir quel était l'Etat responsable du traitement de la demande).

Puis il y a des choses beaucoup moins claires, comme par exemple savoir quelles sont les possibilités de retour au pays. Apparemment, L'OFFICE DES ETRANGERS donnerait un questionnaire aux personnes et leur demanderait « *Pourquoi ne rentreriez pas chez vous ? Quelles sont les possibilités éventuelles que vous auriez de rentrer chez vous ?* » On ne comprend pas très bien pourquoi L'OFFICE, qui ne va pas prendre la décision finale, continue à poser ce genre de questions... Il faudrait être attentifs à voir en quoi cela peut poser problème dans la suite de la procédure.

Autre élément intéressant, c'est la création d'une institution appelée LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS (CCE). C'est une juridiction administrative nouvelle, qui se place avant LE CONSEIL D'ETAT et qui permet à toute personne un recours – suspensif ou pas, selon qu'on est face à une demande d'asile ou dans le volet régularisation. Il faudra voir comment travaille ce CONSEIL et pour quel résultat. Dans le principe, c'est une bonne chose. Il y a aussi l'introduction du statut de protection subsidiaire : quelque chose que la Belgique aurait dû mettre en place depuis longtemps.

Ce qui est inquiétant, ce sont les motifs de refus du CGRA : on a supprimé la phase de recevabilité mais on a introduit des critères d'irrecevabilité de la demande. *Grosso modo*, à part le fait que cela va aller plus vite, il y a de nouveau toute une série de motifs pour lesquels le CGRA peut décider qu'une demande est manifestement non fondée et la déclarer irrecevable. Par exemple, pour des motifs assez formels comme ne pas présenter sa demande d'asile dans les huit jours de l'entrée dans le territoire ou ne pas répondre à une convocation.

Pour des motifs aussi formels que cela, le CGRA peut rejeter une demande d'asile, alors que par essence, si ce sont des gens qui ont besoin de protection, il est évident qu'on ne doit pas s'arrêter à des motifs formels pour leur refuser une protection internationale.

Autre chose préoccupante : un filtre très sévère pour les recours au CONSEIL D'ÉTAT. En recours, il y a cette fameuse juridiction administrative (LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS) et puis il y a encore un recours possible en cassation administrative au CONSEIL D'ÉTAT. LE CONSEIL D'ÉTAT a fait en sorte qu'il y ait un filtre assez serré (et on négocie encore pour le resserrer davantage) afin d'obtenir ce qu'il veut : que le moins d'affaires possible arrivent devant lui.

L'augmentation des possibilités de détention est aussi très préoccupante. On va vers plus de possibilités de placer des étrangers en centre fermé. Il y aura notamment des conditions encore plus restrictives en matière de regroupement familial. Il est vrai que la Belgique a un régime relativement clément par rapport à d'autres pays de l'Union Européenne mais il reste que les directives ne fixent que des minima requis et que l'Etat belge aurait très bien pu aller plus loin et ne pas resserrer comme il le fait les conditions du regroupement familial. Enorme point noir aussi évidemment : toute la matière de la régularisation continue de rester une compétence discrétionnaire du ministre de l'intérieur. Tout le débat sur des critères clairs et permanents, sur le fait d'avoir une commission de régularisation, est complètement évacué.





DÉBAT AVEC LA SALLE

SALLE

C'est vrai que tout cela n'est pas simple à comprendre. Vous avez évoqué LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS. Je ne comprends pas bien. Peut-on faire un petit retour en arrière : comment cela se passait-il avant ?

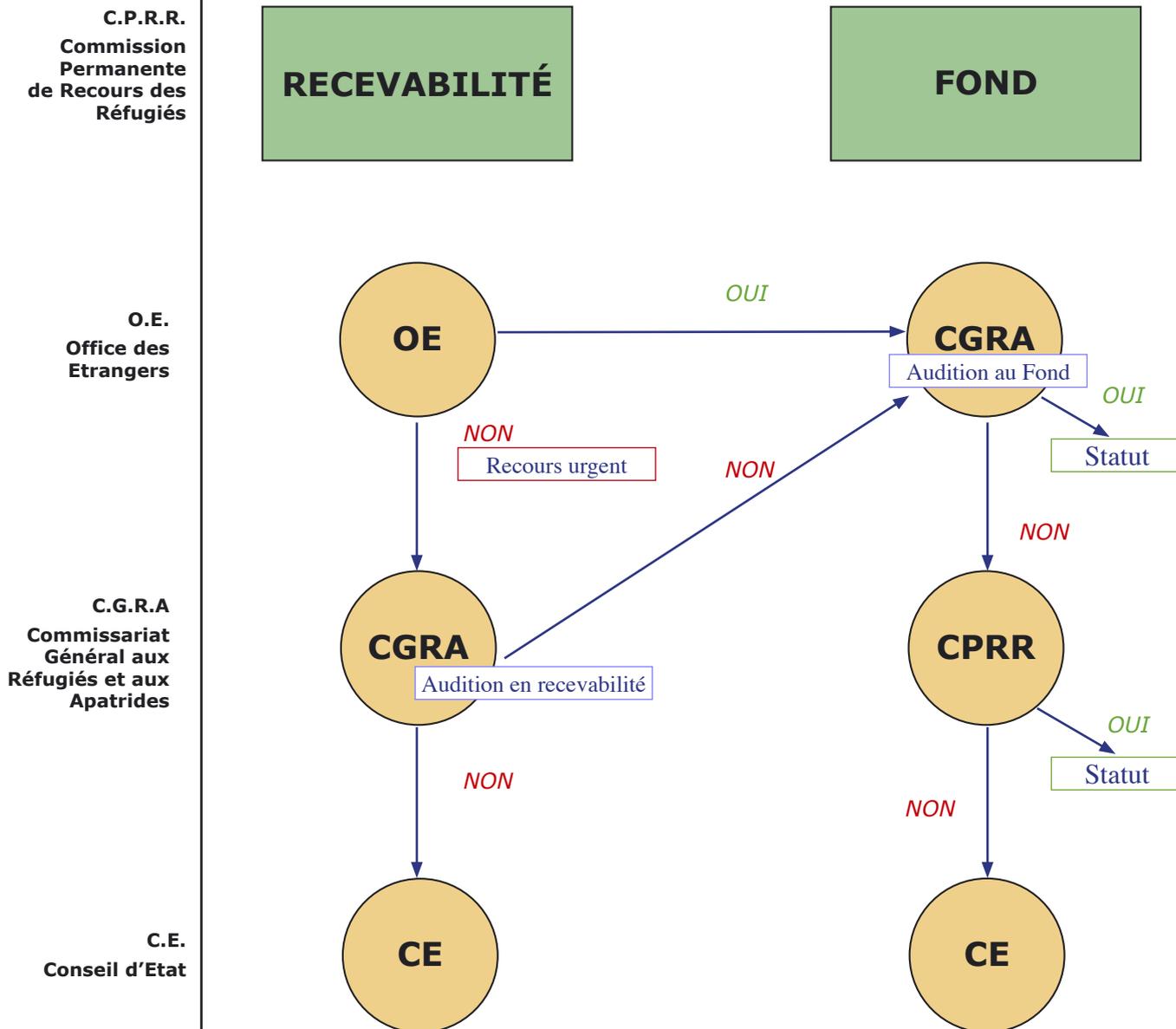
PIERRE-ARNAUD
PERROUTY

Aujourd'hui la première administration à laquelle sont confrontés les gens est L'OFFICE DES ETRANGERS, qui décide dans un premier temps si les demandes d'asile sont recevables ou pas. La première chose qu'on examine est : est-ce que vous êtes recevable au sens des critères de *LA CONVENTION DE GENÈVE* ? Dans nonante pour cent des cas, vous n'êtes pas recevables (je vous le dis tout de suite). Prenons d'abord l'hypothèse si vous n'êtes pas recevable. Vous avez alors un recours possible, qu'on appelle recours urgent devant le CGRA, juste sur la question de la recevabilité, avec éventuellement encore un recours au CONSEIL D'ETAT.

Comment se passe la régularisation ? Vous déposez une lettre à votre Maison communale, qui n'est censée jouer qu'un rôle de boîte aux lettres à L'OFFICE DES ETRANGERS, avec un petit contrôle de police pour savoir si vous habitez bien dans la commune. Il se fait que les communes ne jouent pas toujours bien le jeu et qu'il y a parfois des lettres qui mettent un an avant d'arriver à L'OFFICE DES ETRANGERS... C'est un autre problème. Une fois que la lettre arrive, on est en plein dans ce qu'on appelle le pouvoir discrétionnaire du ministre, c'est-à-dire que c'est L'OFFICE DES ETRANGERS qui décide à peu près comme il le veut de vous octroyer ou non la régularisation, et cela sans aucun délai pour le faire. Il peut décider en six mois ou en trois ans, on n'a aucune prise là-dessus... Vous avez peut-être déjà essayé d'appeler L'OFFICE DES ETRANGERS pour savoir : bonne chance !

Si vous êtes refusé, qu'est-ce qu'il vous reste ? Un recours au CONSEIL D'ETAT, qui n'est pas suspensif. Cela veut dire que vous êtes expulsable, qu'on peut vous mettre dans un centre fermé pendant deux, trois, quatre, cinq ans... Au CONSEIL D'ETAT, en attendant, on tranche sur votre cas... En principe on n'expulse pas, mais parfois LE CONSEIL D'ETAT prend des décisions très rapides et vous pouvez être très rapidement expulsé, d'autant plus quand ils usent de petits trucs : on vous convoque pour vous donner votre réponse et tant qu'on vous

a sous la main, on vous arrête tout de suite, comme ça on gagne du temps. Mais en principe tant que vous êtes en procédure de demande de régularisation, vous n'êtes pas expulsable.



Pour ce qui est de l'asile, c'est plus compliqué.

Première phase : recevabilité.

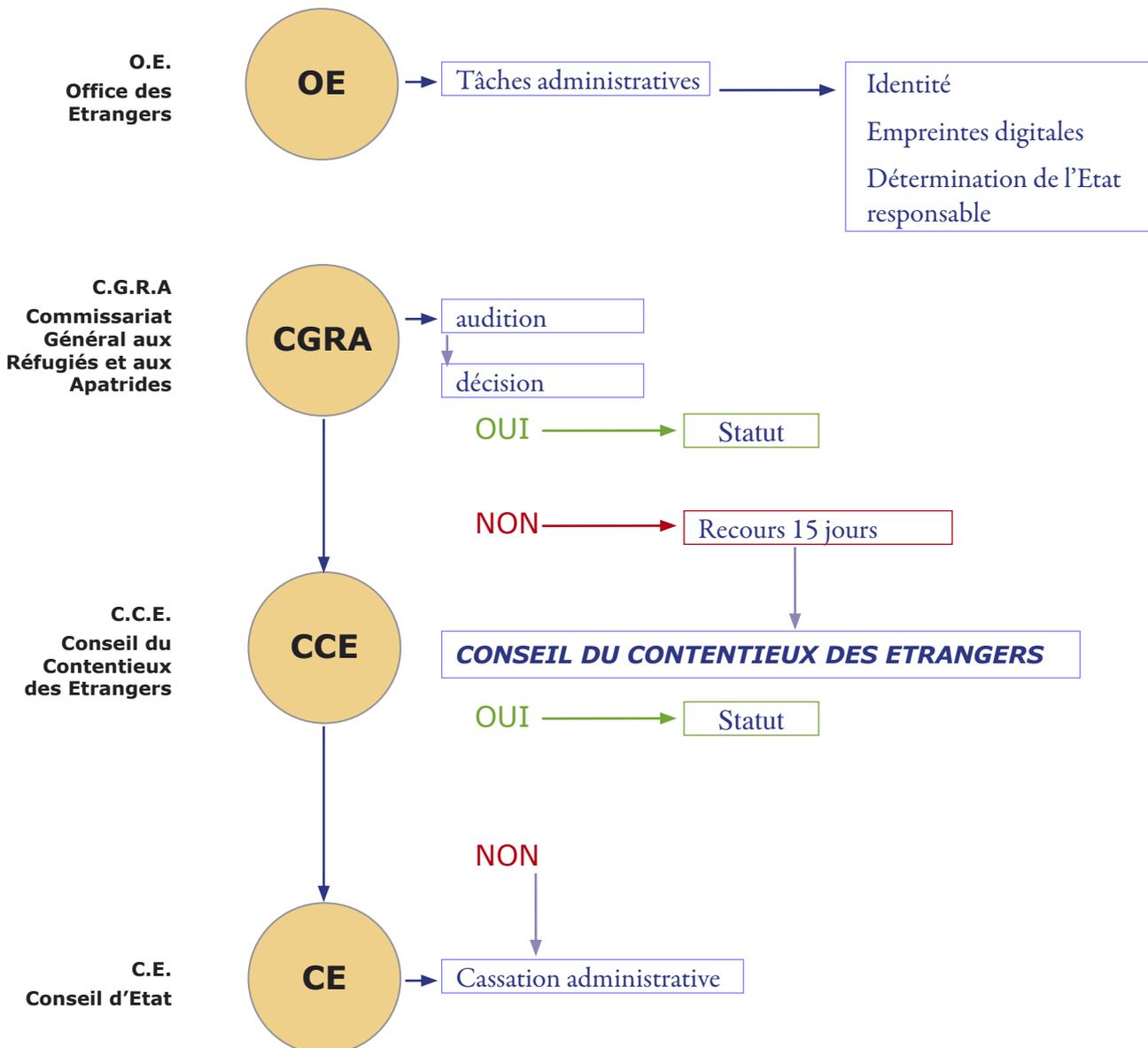
Deuxième phase : sur le fond.

Beaucoup de gens sont déjà recalés au niveau de la recevabilité. C'est L'OFFICE DES ETRANGERS qui examine cette recevabilité. Dans l'hypothèse optimiste mais rare où L'OFFICE décide que vous êtes recevable, c'est le CGRA qui va examiner votre demande d'asile sur le fond. Il n'est déjà pas évident de faire la différence entre les arguments que vous devez donner pour montrer que vous êtes recevable et les arguments pour juger sur le fond que vous êtes un demandeur d'asile qui mérite qu'on lui octroie le statut de réfugié. Si vous

vous retrouvez devant le CGRA, soit il vous donne le statut de réfugié (hypothèse optimiste), soit il ne vous le donne pas. Vous avez alors un recours possible devant LA COMMISSION PERMANENTE DE RECOURS DES RÉFUGIÉS (LA CPRR), qui peut soit vous accorder le statut, soit vous le refuser.

Le pourcentage des gens à qui il est accordé, tourne au total autour d'un petit 10% du total des demandes à la Commission permanente. Je ne connais pas le détail des chiffres mais je sais que sur l'ensemble des demandes de départ il y en a à peu près 10% qui obtiennent le statut. En recours, il y en a un plus grand nombre mais ce sont déjà des gens qui ont passé des filtres. Il y a finalement autour de 30% de personnes qui sont déclarées recevables par LA COMMISSION. Si LA COMMISSION dit non, vous avez encore un recours au CONSEIL D'ETAT. Aujourd'hui, c'est cette fameuse CPRR qui disparaît et qui devient LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS.

L'ASILE AUJOURD'HUI



Dans la nouvelle procédure, L'OFFICE n'a, en principe, plus que des tâches relativement administratives (en matière d'asile, pas de régularisation. Là c'est lui qui décide). Mais je vous ai dit que ce relativement est encore douteux et qu'il faudra voir dans quelle mesure c'est vraiment relatif : L'OFFICE pourrait trouver des motifs d'ordre public pour recaler les gens et on sait que la manière dont L'OFFICE manie les concepts d'ordre public n'est pas toujours la manière dont nous les manions. L'OFFICE ne peut donc, en principe, pas vous recaler, sauf s'il décide que ce n'est pas la Belgique qui est compétente.

C'est le CGRA (COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉS ET AUX APATRIDES) qui va traiter votre demande. Le CGRA doit examiner votre demande et, en fonction de votre dossier, il va vous donner soit le statut de réfugié, soit le statut de protection subsidiaire qui est un statut un peu en dessous, moins difficile à obtenir mais qui aussi donne moins de droits. Si le CGRA vous octroie un statut, tout va bien et vous avez de la chance.

Si le CGRA ne vous donne pas ce statut, vous avez un recours, devant LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS. Pour la petite histoire, on ne le crée pas de rien ce CCE, ce sont les gens de LA COMMISSION PERMANENTE DE RECOURS DES RÉFUGIÉS (LA CPRR) qu'on va affecter au CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS (CCE), parce que évidemment, on n'a pas beaucoup d'argent pour faire tout ça... Tout le monde a accès à ce CCE, même les gens qui ont demandé une régularisation. Quand L'OFFICE DES ETRANGERS refuse une régularisation, vous avez un recours devant LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS. La grosse différence, c'est qu'en matière d'asile, LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS peut décider (si le CGRA a dit non) de vous donner le statut. Tandis que LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS ne peut pas vous octroyer une régularisation, cela reste de la compétence du ministre de l'intérieur. Il n'est pas question pour le ministre ou le gouvernement, aujourd'hui, de déléguer à ce qui est quand même une juridiction relativement indépendante, le contrôle de la régularisation, c'est-à-dire de la politique migratoire.

SALLE

Vous dites la politique migratoire mais elle devient la politique, non pas des traitements des demandes d'asile mais bien des demandes de régularisation.

PIERRE-ARNAUD
PERROUTY

Oui, c'est la distinction qu'on fait généralement entre l'immigration et l'asile.

L'asile, ce sont – au sens strict de l'asile – vraiment des gens qui peuvent prétendre à la protection de LA CONVENTION DE GENÈVE, qui peuvent montrer qu'il y a un risque de persécution pour eux. Tous les gens qui n'entrent pas dans cette catégorie, ce sont plutôt des gens qui immigreront pour des raisons légales ou pas légales. Ils immigreront parce qu'ils ont un regroupement familial (ils viennent retrouver leurs conjoints), parce qu'ils ont du travail, parce qu'ils ont envie d'être ici. Ils n'ont pas de papiers, ils le font clandestinement : là on parle d'immigration. Les moyens que le gouvernement a de contrôler l'immigration, les voies légales d'immigration (l'asile est réglé par des conventions internationales), c'est de mettre des conditions pour le regroupement familial, des conditions pour obtenir un visa, des conditions pour pouvoir venir travailler. Pour tous les gens qui sont là – dont on parle

beaucoup aujourd'hui – le seul outil de contrôle qui reste, c'est de régulariser ou de ne pas régulariser. C'est en cela que l'on parle d'un instrument de politique migratoire qui reste évidemment trop sensible pour être délégué à une juridiction.

En ce qui concerne les autres pays de l'Union Européenne, on peut dire que la Belgique n'est ni vraiment mieux ni vraiment moins bien. En chiffres bruts de demandes d'asile en Europe en 2005, la Belgique est le sixième pays en termes de nombre de demandeurs d'asile de l'Union Européenne. Ce qui est quantitativement quand même assez important, parce que la Belgique reste malgré tout un pays assez petit où il n'y a pas beaucoup d'habitants. Tout cela pour vous dire que finalement la Belgique accueille quand même pas mal de demandes d'asile proportionnellement à sa taille.

CHARLES LEJEUNE

Elle accueille ou elle subit ?

PIERRE-ARNAUD
PERROUTY

Non, elle reçoit. Il y a beaucoup de demandes. La Belgique se situe complètement dans la moyenne européenne pour ce qui est d'octroyer des statuts. La Belgique n'est pas non plus la plus mal lotie en termes géographiques : des pays comme l'Espagne, comme l'Italie, comme la Grèce sont évidemment beaucoup plus exposés que la Belgique à des gens qui essaient de franchir une frontière européenne. Pour le reste de tout ce qui est politique d'asile migratoire, la Belgique est plutôt au rang des « bons élèves » : elle est la première à s'engouffrer dans des projets de charter pour expulser des gens ou des projets de fichiers d'empreintes digitales. Elle est plutôt à la pointe qu'à la traîne de ce point de vue-là...

SALLE

Ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui mais où se situe la Belgique par rapport aux autres pays européens ? Sommes-nous considérés comme particulièrement intransigeants ? Autre chose : il y a d'un côté ces étrangers qui viennent en Belgique, qui y travaillent ou vivent et de l'autre côté il y a ce projet récent du ministre de la coopération internationale d'envoyer des Belges faire leur première expérience et essayer des plâtres à l'étranger. Est-ce qu'il y a des liens qui se font ou est-ce qu'on est dans des logiques vraiment contradictoires ?

PIERRE-ARNAUD
PERROUTY

Pour tout ce qui est liens de coopération, c'est un gros sujet effectivement, un peu en aval de toute cette discussion. Quels sont les rapports Nord-Sud, les déséquilibres qui existent ? En aval, il y a une chose que j'aimerais signaler : l'instrumentalisation progressive de la coopération par les pays de l'Union Européenne, qui consiste à dire en gros « on vous aide à certaines conditions, notamment que vous repreniez plus facilement ou que vous arrêtiez un peu mieux les migrants qui traversent vos pays avant d'arriver chez nous ». On pourrait en parler aussi...

SALLE

Si je suis propriétaire et que je loue un appartement à une personne illégale, est-ce que c'est considéré comme de l'aide, est-ce que ça tombe sous le coup de l'article 77 ?

PIERRE-ARNAUD
PERROUTY

J'aurais tendance à dire non. On pourra peut-être revenir là-dessus plus longuement, mais l'article 77 dit que l'aide n'est pas condamnable si c'est pour des motifs principalement humanitaires. Qu'est-ce qui est principalement humanitaire et qu'est-ce qui n'est pas principalement humanitaire ? C'est évidemment tout le débat. On n'a pas beaucoup de choses pour nous aider. On a peu de jurisprudence. On a quand même des documents parlementaires qui disent : tout but non économique ou non criminel. Evidemment, si vous louez votre appartement, vous tombez dans un but économique. Au-delà de cela (à mon avis, mais cela demanderait vérification) si vous louez votre appartement à des conditions tout à fait normales, si vous n'êtes pas un marchand de sommeil, si vous n'exploitez pas les gens en les faisant payer des prix complètement hallucinants, je ne pense pas que vous tombiez sous le coup de cet article.

CAROLE GRANDJEAN

Tu as dit que l'un dans l'autre, il y a 15.000 demandes d'asile par an. Quel est le pourcentage de demandes acceptées ? ce pourcentage évolue-t-il ?

Autre chose : pourrais-tu parler de la situation des gens qui sont en centre fermé ?

PIERRE-ARNAUD
PERROUTY

Sur les pourcentages de refus, je pense qu'ils sont relativement stables. Ils augmentent un peu quand les demandes sont plus nombreuses et diminuent un peu quand les demandes sont moindres. En pourcentage absolu, on se rend compte (ce n'est sans doute pas un hasard évidemment) qu'ils sont stables.

La question des centres fermés : les centres fermés est un problème depuis longtemps, et pas seulement en Belgique. Il y a cinq centres fermés aujourd'hui, environ 600 places. Ces centres sont vraiment des prisons, il n'y a pas d'autres mots, avec une limite légale de séjour de huit mois, mais en pratique les séjours sont souvent plus longs, parce qu'il y a une pratique qui fait que quand vous vous opposez à votre expulsion au départ d'un centre fermé, les compteurs sont remis à zéro. C'est quelque chose qu'on a beaucoup critiqué, y compris devant LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME.

J'ai connu le cas d'une dame qui a subi dix-sept tentatives d'expulsion : dix-sept fois on l'a amenée à l'aéroport, on l'a mise même dans l'avion, en sachant bien qu'on ne pouvait pas la forcer à monter avec des gendarmes parce que le pays qui devait l'accueillir (le Rwanda en l'occurrence) refuse les escortes. Ce n'est pas le cas de tout le monde, il y a pas mal de gens qui finissent par entrer dans l'avion complètement saucissonnés et ligotés de toutes parts. Elle,

on ne pouvait pas la mettre de force dans l'avion mais on a quand même fait une pression qui consistait à l'envoyer dix-sept fois à l'aéroport et elle a fini par craquer à la dix-huitième...

Ce sont des conditions difficiles qui, objectivement, se sont en fait plutôt améliorées depuis quelques années. Il y a moins de violence directe dans les centres fermés, il y a une réglementation qui n'est pas toujours appliquée mais qui existe, qui n'existait pas au départ. Les visites des ONG ont quand même contribué à diminuer le niveau de violence dans les centres fermés, même si ça n'a fait probablement que déplacer la violence. La violence se déplace dans les transports des centres fermés vers l'aéroport et dans les cellules de l'aéroport, dans les couloirs de l'aéroport au moment le plus critique, où il faut amener les gens des cellules de l'aéroport dans l'avion. C'est là, au moment où il y a le moins de présence publique, de visibilité, que les dérapages ont lieu aujourd'hui...

Pour ce qui est des conditions sanitaires, psychologiques et médicales dans les centres, elles sont déplorables. Les médecins sont généralement là pour dire que si les gens vont mal c'est généralement parce qu'ils sont enfermés... et les gens ont droit à un cachet de Dafalgan et à aller dormir un peu plus tôt... Il y a parfois des infirmières qui filtrent l'accès aux médecins. Elles décident si oui ou non votre cas est assez grave... Evidemment, comme ces centres sont sous-équipés, des tas de pathologies ne peuvent pas du tout être prises en charge. Dans certains cas, les plus graves, les gens sont envoyés à l'hôpital. C'est sûr, si quelqu'un se casse une jambe, il sera envoyé à l'hôpital mais il y a des tas de pathologies plus lourdes pour lesquelles les gens sont traités à minima, ou des pathologies d'ordre psychologique ou psychiatrique pour lesquelles ils ne sont pas traités du tout. Cela pose évidemment des problèmes que l'enfermement ne fait rien pour arranger...

FIN DU DÉBAT AVEC LA SALLE

**MARIE-PIERRE
DE BUISSERET**

Juriste au SIREAS

SIREAS

Service
International
de Recherche,
d'Education et
d'Action Sociale

**La loi du 22
décembre 1999**

peut être lue sur
le site web (www.juridat.be)

Je travaille pour les parlementaires ECOLO, les députées MARIE NAGY et ZOÉ GENOT. Je travaille également à mi-temps pour le SIREAS, où je donne des conseils juridiques aux étrangers. Avant tout, j'aimerais dire que je suis simplement une militante et que c'est en raison de cet intérêt pour la problématique des sans-papiers que je travaille pour le SIREAS et pour les parlementaires ECOLO.

Je vais compléter ce qui a déjà été dit, à partir de l'aspect juridique, politique et aussi de la réalité de terrain des sans-papiers. ANNE-FRANÇOISE BASTIN et PIERRE-ARNAUD PERROUTY ont assez bien abordé l'aspect historique. Je vais reprendre certains éléments en complétant ce qui a été dit. Je commencerai par faire brièvement la différence entre le contexte politique actuel et celui de la régularisation, de la *loi du 22 décembre 1999*, cette opération massive qui a commencé en 2000 et a permis de régulariser 55.000 personnes. C'était l'époque de l'émoi suscité dans l'opinion publique par la mort de Sémira ADAMU. Il y a eu l'occupation de l'église du Béguinage et d'autres occupations qui ont duré très longtemps, plus d'un an. Il y a eu également l'avènement du gouvernement arc-en-ciel, qui a ouvert la possibilité d'une entente entre des partis de gauche pour une loi de régularisation.

Depuis 2003, le paysage politique a complètement changé. Le ministre de l'intérieur PATRICK DEWAELE (VLD), est entré dans une logique très répressive vis-à-vis des étrangers. Comme PIERRE-ARNAUD PERROUTY l'a dit, il y a eu une intensification des expulsions qui était précédées de rafles. Il y a eu des expulsions par charter mais aussi par avions militaires, qui décollaient au départ de bases militaires à l'abri du regard des associations de défense des *DROITS DE L'HOMME*. Il y avait des petits vols spéciaux où on expulsait huit Guinéens, huit Roumains, etc... On faisait précéder l'expulsion de quelques rafles pour remplir l'avion. Il y a eu aussi l'augmentation du nombre de places dans les centres fermés et la création de sections spécialisées pour les familles avec enfants. C'est le contexte dans lequel on se trouve et dans lequel s'inscrit le projet de loi que le ministre DEWAELE a déposé sur la table, qui est le fruit d'accords entre la majorité au gouvernement.

Ce que l'on peut constater, c'est que les personnes n'ont pu trouver d'autres moyens pour faire entendre leur détresse, pour que quelque chose bouge, que d'occuper des églises et d'entamer des grèves de la faim. On a les Afghans qui, en 2003, ont occupé l'église Sainte Croix parce que tout d'un coup, au mois de juillet, ils avaient reçu une avalanche de décisions négatives dans le cas de la procédure d'asile alors qu'à l'époque tout le monde savait que la situation en Afghanistan était tout à fait insécure et chaotique. Ce n'est qu'au terme d'une grève de la faim qui a duré environ un mois qu'une solution a été proposée par L'OFFICE DES ETRANGERS, qui était de les régulariser petit à petit, les uns après les autres. Ensuite il y a eu la grève de la faim des Iraniens à l'ULB en 2004, puis la grève de la faim des Kurdes en 2005 à l'église des Minimes.

Là aussi, pour les Kurdes, L'OFFICE DES ETRANGERS a débarqué pour proposer un accord, toujours dans le cadre de négociations secrètes, il faut bien le savoir. La presse dit très peu de choses parce que, forcément, les personnes concernées, qui négociaient de l'autre côté, n'avaient pas envie de faire capoter cet accord. Ce n'est qu'après quelques temps que, derrière la version qui a été divulguée par les médias – « *on traite les dossiers individuellement de la même manière qu'on traite tous les 9.3* » - on a fini par s'apercevoir qu'en fait, il y avait sous cape des accords qui visaient à régulariser tout le monde pour mettre fin au problème. C'est ce qui s'est passé d'ailleurs aussi avec l'église Saint Boniface. Tout cela pour montrer qu'en

Belgique, il existe une hypocrisie totale qui est due à cette inertie, en tout cas à cette absence de volonté politique d'aborder la situation et de donner des solutions concrètes. Ils préfèrent mettre fin à des occupations en régularisant tout le monde, tout en disant « *surtout n'ébruitez pas l'affaire, il ne faut pas que les médias le sachent* ».

C.G.R.A

*Commissariat
Général aux
Réfugiés et aux
Apatrides*

Actuellement des milliers de personnes en Belgique réclament leur régularisation. Ces personnes sont de deux catégories. Premièrement, ceux qui ont écumé les procédures depuis de nombreuses années et qui, après avoir terminé leurs procédures d'asile, ont fait un recours au CONSEIL D'ETAT et pour lesquels L'OFFICE DES ETRANGERS n'entend pas donner de régularisations. Actuellement, la pratique est de régulariser ceux qui ont fait une procédure d'asile depuis quatre ans s'il s'agit d'isolés, trois ans s'il s'agit de familles avec enfants. On compte pour le calcul de la procédure d'asile, la date d'introduction de la demande jusqu'à la décision du CGRA ou de LA COMMISSION PERMANENTE DE RECOURS DES RÉFUGIÉS (CPRR). Il y a eu quand même pas mal de personnes qui ont été régularisées sur base de cette pratique. Actuellement, dans les églises, on trouve des gens qui sont bien souvent au CONSEIL D'ETAT depuis des années et ceux-là L'OFFICE DES ETRANGERS refuse de les régulariser.

C.P.R.R.

*Commission
Permanente de
Recours des
Réfugiés*

Deuxièmement, des personnes qui sont tout à fait clandestines, arrivées ici soit sans visa, soit avec visa, qui n'ont jamais introduit de procédure de séjour en Belgique et donc qui sont inconnues de L'OFFICE DES ETRANGERS, dans le sens où elles ne sont pas répertoriées dans l'ordinateur, elles n'ont pas de référence sûreté publique etc. Ce sont ceux que L'OFFICE DES ETRANGERS appelait des clandestins. Parmi ces clandestins, il y en a d'autres qui se sont risqués à introduire une demande de régularisation, qui sont un petit peu moins clandestins parce qu'ils sont connus, ils ont un numéro de sûreté publique.

Les différences sont importantes parce qu'actuellement dans les débats au sein de la majorité, on fait une distinction entre ceux qui sont plus ou moins inconnus selon les divers niveaux. On considère que la procédure longue engage quelque part la responsabilité de l'Etat. C'est un peu le raisonnement de l'administration, du ministère de l'intérieur (c'est aussi le raisonnement qui a été tenu lors de l'adoption de la *loi du 22 décembre 1999*) de dire : *à partir du moment où l'Etat belge laisse pourrir des personnes durant des années dans une procédure d'asile, la responsabilité de l'Etat est engagée parce que tout ce temps les gens s'intègrent, les enfants vont à l'école, les personnes, mêmes quand elles ont été déclarées irrecevables, ont le droit de travailler et il devient inhumain de les expulser après 3 ou 4 ans.*

Ce qui est scandaleux, ce sont ces lenteurs des procédures, non seulement la procédure d'asile mais également au niveau du CONSEIL D'ETAT, puisqu'on sait qu'il y a un embouteillage énorme et que LE CONSEIL D'ETAT a des milliers de dossiers de retard. Il leur faudrait dix à quinze ans pour arriver à le résorber et à le traiter. Tout le monde, au niveau du gouvernement, du CONSEIL D'ETAT etc. sait que c'est un véritable problème et qu'il n'y a pas vraiment de solutions et qu'il devient évidemment inenvisageable d'expulser des personnes, déjà pas après trois ou quatre ans mais certainement pas après dix ou quinze ans... Pour ces personnes-là, pour le moment, il n'y a pas vraiment de solution.

Cet embouteillage des procédures n'existe pas uniquement au niveau du CGRA, mais aussi au niveau de LA COMMISSION PERMANENTE DE RECOURS DES RÉFUGIÉS, au niveau du CONSEIL D'ETAT et au niveau de L'OFFICE DES ETRANGERS pour les demandes de régularisation. Beaucoup de personnes attendent depuis des années l'issue de leurs demandes. Il est clair que lorsqu'on introduit une demande, même si cela ne donne pas un droit de séjour, le fait de l'introduire engendre que les personnes restent en Belgique, les enfants vont à l'école, les personnes s'intègrent etc. On doit pouvoir tenir le raisonnement que la responsabilité de

La loi du 15 décembre 1980

voir à la page 8 du présent document

l'Etat est aussi engagée. A partir du moment où la loi prévoit des procédures mais que ces procédures ne sont pas traitées dans un délai raisonnable et que les gens s'intègrent, il faut pouvoir apporter des solutions pour ces personnes.

Actuellement, en Belgique, la seule procédure existante est celle qu'on appelle dans le jargon *le 9.3, l'article 9, alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980*, qui est une règle qui ne dit pas grand-chose en fait. Je vais d'abord rappeler *l'article 9, alinéa 2* qui dit que la règle de base de toute demande de séjour en Belgique de plus de trois mois est qu'on l'introduit à partir du consulat belge dans le pays d'origine. *L'alinéa 3* est une exception au principe qui prévoit qu'en cas de circonstances exceptionnelles, une demande peut être introduite auprès du bourgmestre de la commune de résidence. Cela ne dit rien d'autre. Que sont des circonstances exceptionnelles ? La loi ne le dit pas.

Il y a évidemment la pratique et la jurisprudence du CONSEIL D'ETAT qui dit que lorsque pour l'étranger il est particulièrement difficile de retourner dans le pays d'origine pour introduire la demande, on peut l'introduire en Belgique. Cela ne dit toujours pas quelles seront les circonstances exceptionnelles. Actuellement une chose est claire (en tout cas en théorie, parce qu'il y a encore une très grande différence entre les positions officielles de L'OFFICE DES ETRANGERS et les décisions concrètes que les étrangers reçoivent). La position officielle de L'OFFICE DES ETRANGERS, du ministre de l'intérieur, etc., est actuellement de dire qu'on régularise les procédures d'asile longues. On régularise aussi quand les personnes sont dans une situation de maladie grave. Mais il y a régulièrement des personnes originaires de pays d'Afrique (le Togo par exemple) et séropositives qui se voient notifier une décision négative, alors qu'au Togo, il n'est pas évident d'avoir accès à un traitement médical.

Là encore il existe une différence, une marge d'appréciation entre la question de si un traitement existe dans le pays et si oui, est-ce qu'il est accessible à la personne concernée ? Parce que bien souvent, des traitements existent mais lorsqu'on gratte un peu, on se rend compte que le traitement n'existe pas en quantité suffisante ou qu'il n'est pas acheminé de façon suffisamment régulière pour qu'il puisse être pris de manière continue ou que la personne n'y a pas accès simplement parce que le traitement est trop cher et qu'il n'y a pas de couverture sociale. Il y a là encore toute une série de différences d'appréciation et bien souvent, L'OFFICE DES ETRANGERS ne tient pas compte de tous les éléments de la situation concrète.

Le dernier critère, qui est le plus flou, ce sont les circonstances humanitaires. Il n'existe aucune définition de ces circonstances humanitaires.

UDEP

Union pour la Défense des Sans-Papiers

En 2004, un mouvement des sans-papiers s'est créé. Il s'appelle l'UDEP, L'UNION POUR LA DÉFENSE DES SANS-PAPIERS. Ce qui est très intéressant dans ce mouvement, c'est que l'UDEP émerge des sans-papiers eux-mêmes, alors que le mouvement national des sans-papiers était plus un mouvement des associations qui s'étaient regroupées autour des sans-papiers. L'UDEP était d'abord un petit noyau, ses membres ont commencé à faire des réunions dans les locaux prêtés par les particuliers, les associations etc. Ils communiquaient par GSM, par Internet ou de bouche à oreille. Les sans-papiers défilaient pour s'inscrire et devenir membres de ce mouvement. Ce qui a surtout renforcé ou fait émerger ce mouvement, c'est qu'en 2005 il y a eu un protocole de coopération qui a été signé entre L'OFFICE DES ETRANGERS et FEDASIL, pour faciliter l'arrestation de demandeurs d'asile déboutés dans les centres d'accueil. En fait, on sait que les centres d'accueil regorgent de demandeurs d'asile déboutés qui sont en procédure au CONSEIL D'ETAT, qui donc ne sont plus en situation légale de séjour mais qui bénéficient toujours de l'aide sociale matérielle dans les centres.

FEDASIL

Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile

Jusque là, ces personnes se sentaient plus ou moins à l'abri des arrestations. Je dis plus ou moins, parce qu'il y a quelques années, il y avait déjà eu des tentatives de venir les arrêter dans les centres... Les travailleurs sociaux s'étaient révoltés contre cette situation. L'OFFICE DES ETRANGERS y avait mis fin, mais de nouveau, on la voit resurgir en 2005, avec cette fois-ci un élément tout à fait scandaleux, c'est que le ministère de l'intégration sociale y participe en acceptant ce protocole de coopération. Cela a évidemment engendré à une angoisse générale, tant au niveau des occupants des centres qu'au niveau des travailleurs sociaux qui étaient mal pris, à devoir coopérer avec la police en l'amenant jusqu'à la personne concernée par l'expulsion, qu'ils ne pouvaient évidemment pas supporter. Actuellement, ce processus aurait été suspendu, mais on entend malgré tout qu'au Petit-Château, il y a encore des arrestations et des expulsions.

Tout cela pour dire que cette période de l'été 2005 où il y a eu ces arrestations, a suscité un mouvement d'angoisse important. Du coup, les gens se sont mobilisés auprès de l'UDEP pour faire quelque chose. L'église Saint Boniface a été occupée à ce moment-là, dans l'optique d'une durée assez longue pour, à partir de là, commencer tout un travail de médiatisation sur la problématique des sans-papiers, un travail avec la presse, le politique, avec les Belges, des assemblées de voisins qui se constituaient. Ce qui s'est passé concrètement à l'église Saint Boniface c'est que finalement un tas de sans-papiers sont venus rejoindre les occupants des centres qui craignaient des expulsions. Toute une série de clandestins qui, eux, n'avaient jamais été en centre, les ont rejoints. Un jour, une personne du CENTRE POUR L'EGALITE DES CHANCES leur a proposé, pour tenter de trouver une solution pour sortir de l'impasse, de faire une liste des occupants de l'église et de la transmettre à L'OFFICE DES ETRANGERS. Cette histoire de liste a suscité un tas de réactions, parce qu'il y avait d'une part les gens de l'UDEP qui disaient « *non, nous on ne veut pas de liste, on ne veut pas de traitement uniquement pour les occupants de Saint-Boniface, on milite pour la régularisation de tous les sans-papiers de Belgique et on veut une action politique* ». Et puis il y avait ceux qui étaient pour cette liste... Ils étaient là depuis le mois d'octobre, cette histoire de liste et de discussion autour de la liste a commencé au mois de janvier, beaucoup de gens n'en pouvaient plus.

Il est normal que lorsque les gens souffrent et sont dans une situation difficile, ils commencent à penser à leur propre régularisation plutôt qu'à se battre pour la régularisation de tous les sans-papiers de Belgique... Il s'est dégagé un accord, mais avec une certaine tension au sein de l'église pour qu'une liste soit communiquée à L'OFFICE DES ETRANGERS, avec l'espoir que L'OFFICE DES ETRANGERS traite de manière souple la situation des gens inscrits sur la liste. Ce qui s'est passé, c'est qu'il y a eu une avalanche de décisions négatives de L'OFFICE DES ETRANGERS. Du coup, des grèves de la faim ont commencé. On pense que le ministre de l'intérieur a eu peur qu'il n'y ait un mort à l'église Saint-Boniface, tout ceci se situant dans le contexte de l'évasion de FEHRIYE ERDAL qui était inculpée dans le cadre du procès des présumés terroristes kurdes et qui faisait craindre au ministre de devoir démissionner...

Ce concours de circonstances a fait que Monsieur ROSEMONT, le directeur de L'OFFICE DES ETRANGERS, est allé à l'église Saint Boniface et qu'il y a eu le nouvel accord secret, qui consistait à régulariser tout le monde sauf ceux qui n'étaient pas connus de L'OFFICE DES ETRANGERS et ceux qui avaient un casier judiciaire. Les inconnus de L'OFFICE DES ETRANGERS étaient très minoritaires parmi les occupants de l'église. Il s'agissait plus ou moins de 7 personnes sur 130. Tous les autres ont été régularisés mais l'accord stipulait que cela ne devait pas être connu de la presse. Il y a quand même eu des fuites mais cela n'a pas vraiment suscité de remous. En tout cas, la partie néerlandophone du pays ne s'en n'est pas rendu compte et tout cela est passé assez inaperçu.

Si l'on peut évidemment se réjouir que des personnes aient été régularisées, le principe n'en est pas moins scandaleux : on résout une grève de la faim en régularisant seulement ces personnes plutôt que de décider une bonne fois pour toutes de critères valables pour tout le monde.

Entre-temps, il y a eu le dépôt au PARLEMENT d'une proposition de loi sous l'impulsion de l'UDEP, avec l'aide d'avocats militant autour du mouvement. Ces projets ont été proposés aux partis politiques, dans l'espoir que ces partis les reprendraient à leur compte et la déposeraient au PARLEMENT. Cette proposition de loi UDEP a été préparée fin 2005, ils ont fait le tour des partis politiques et finalement il y a eu effectivement le dépôt en mars 2006 par Ecolo puis par le PS, puis par le CdH, de propositions de loi visant à l'introduction dans la loi de critères clairs de régularisation et d'une commission de régularisation. *Grosso modo* ces critères se recoupaient : il s'agissait de régulariser les personnes qui sont en procédure longue, de régulariser les personnes qui ont des attaches sociales durables en Belgique en considérant que 5 ans de séjour fait présumer d'attaches sociales durables, de régulariser les personnes atteintes d'une maladie grave, étant entendu qu'à partir du moment où le traitement n'est pas accessible au pays d'origine, la personne doit être régularisée. Un autre critère était l'impossibilité de retour et – en tout cas dans une des trois propositions de loi – la régularisation des personnes qui avaient un projet de travail, soit une proposition d'emploi, soit un projet de travail comme travailleur indépendant. Ces propositions de loi sont toujours dans le même état. Elles auront eu comme intérêt d'intensifier le débat sur les sans-papiers au niveau des médias, du politique et de l'opinion publique.

Pour en revenir à l'église Saint-Boniface, on peut dire qu'il y a eu soudain le feu aux poudres. Diverses occupations de sans-papiers ont eu lieu partout en Belgique. Il y en a eu toute une série : à Bruxelles, Anderlecht, Etterbeek, Forest, Ixelles, Schaerbeek, Saint-Gilles, Boitsfort. Ailleurs en Belgique il y en a eu à Arlon, Charleroi, Ecaussinnes, Eghezée, La Louvière, Liège, Louvain-la-Neuve, Marche-en-Famenne, Mons, Marchienne-au-Pont, Tubize, Verviers... Et en région flamande, à Gand, Anvers, Hasselt, Courtrai et Saint-Trond...

Le projet de loi DEWAEL

peut être téléchargé sur le site web (dofi.fgov.be) dans la rubrique Publications

En ce qui concerne *LE PROJET DEWAEL*, quelques mots sur la protection subsidiaire. Une des grandes nouveautés de ce projet de loi, c'est qu'il transpose une directive européenne sur la protection subsidiaire, qui permet à des personnes qui n'entrent pas dans les critères de *LA CONVENTION DE GENÈVE* et qui craignent des persécutions pour d'autres motifs, de pouvoir aussi obtenir un statut, qui ne sera pas le statut de réfugié mais bien de protection subsidiaire. Ce sont des personnes qui craignent la peine de mort ou l'exécution ou des tortures ou des traitements inhumains et dégradants, pour d'autres raisons que celles de *LA CONVENTION DE GENÈVE*. Ce pourrait être, par exemple, des personnes qui craignent la mafia ou des menaces graves en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé international. C'est intéressant parce que jusqu'à présent, le CGRA refusait régulièrement d'accorder le statut de réfugié à des personnes qui fuyaient des pays en guerre : Irak, Palestine, Somalie etc. Maintenant une protection est prévue pour eux. C'est évidemment le bon point du projet de loi, mais en fait, la Belgique y est obligée, puisque c'est une directive européenne qui impose cela aux Etats.

CIRE

Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Etrangers

En dehors de cela, le projet fait l'objet de nombreuses critiques. Au niveau des discussions au Parlement, il y a eu, après l'exposé des motifs par LE MINISTRE DEWAEL, toute une série d'auditions des associations : LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, LE CIRE, LE FORUM ASILE ET MIGRATIONS, etc. mais aussi l'UDEP. C'était la première fois, je pense, qu'un mouvement de sans-papiers pouvait s'exprimer. Il y avait un porte-parole bilingue français-néerlandais qui exposait la situation des sans-papiers en Belgique et leurs revendications. C'est assez curieux, évidemment, et assez paradoxal qu'un mouvement d'illégaux vienne s'exprimer dans ce lieu de la légalité qui est le PARLEMENT.

Une centaine d'amendements ont été déposés essentiellement par Ecolo et le CdH. Quelques uns ont été déposés par le CD&V, mais qui en général visaient à durcir *LE PROJET DEWAEL*...

Il n'y a pas eu vraiment de débat. C'était vraiment mortel parce que les parlementaires lisaient leurs amendements et les autres partis de la majorité ne réagissaient absolument pas. C'est là qu'on voyait que *LE PROJET DEWAEL*, comme l'a dit PIERRE-ARNAUD PERROUTY, était tout à fait cadencé, on ne voulait plus modifier une virgule. Entre-temps, et en parallèle, il y a toute une série de discussions qui ont eu lieu entre membres du gouvernement. Au début on a proposé comme critères de régularisation les personnes qui sont en procédure longue mais aussi les personnes en procédure au CONSEIL D'ETAT, donc ceux qui sont en procédure depuis 3 ou 4 ans. Cela représentait donc une grande partie des sans-papiers qui occupent des églises mais il faut relativiser, parce que la moitié au moins des occupants sont de vrais clandestins. Mais on s'est dit que c'était quand même une avancée.

Le lendemain, revirement total, DEWAEL arrive au PARLEMENT en disant qu'il n'y a pas d'accord... On comprend que le VLD et le MR ont tout à fait bloqué sur l'idée de régulariser les personnes qui étaient en procédure au CONSEIL D'ETAT et que depuis, il n'y a pas d'accord du tout. Entre chacune des réunions de LA COMMISSION INTERIEURE DU PARLEMENT, il y a des discussions en inter-cabinets, et à chaque fois il y a un 'return' qui est fait au PARLEMENT. Donc on vit chaque fois des rebondissements. Il devient finalement difficile d'y voir clair...

La dernière chose qui avait été avancée était un accord entre le PS et le SP.a. qui portait sur les catégories de personnes à régulariser. La première catégorie de personnes étant les 3 ou 4 ans de procédure d'asile, la deuxième, ceux qui étaient depuis 5 ou 6 ans dans une procédure qui cumule la procédure d'asile et la procédure au CONSEIL D'ETAT. Une troisième catégorie de personnes était reprise : ceux qui sont depuis 6 ou 7 ans en Belgique, en séjour illégal, mais qui à un moment (il s'agit exclusivement des familles puisqu'il faut que les enfants soient scolarisés) de leur présence en Belgique ont eu un séjour légal : concrètement, ce sont les demandeurs d'asile qui ont eu au moins un an sous document temporaire ou ceux qui ont été dans une procédure de regroupement familial et qui, en plus, ont des possibilités d'emploi, une bonne intégration, la connaissance de la langue de la région dans laquelle ils habitent et qui peuvent établir leur identité par tout moyen de preuve...

Quand les sans-papiers ont entendu cet accord, ils ont été fortement crispés, car il ne concerne qu'un dixième peut-être de l'ensemble des sans-papiers qui remplissent les églises et qui sont ici depuis longtemps : les clandestins sont tout à fait exclus de cet accord. Rebondissement suite à cela. Cet accord qui n'avait pas eu lieu entre le PS et le SP.a semblerait tout à fait relégué, parce qu'on sait qu'il y a également un grand débat sur la question du filtre au CONSEIL D'ETAT. On sait que pas mal de partis – SP.a, MR et VLD - veulent absolument resserrer le filtre pour rendre le plus difficile possible l'accès au CONSEIL D'ETAT. Des partis de gauche - en tout cas le PS au gouvernement – se sont dit « *puisque LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS (CCE) est créé, on peut accepter le resserrage du filtre, à condition de monnayer cela contre des critères de régularisation* ». C'est dans le cadre de cette stratégie que le PS et le SP.a avaient tenté de trouver entre eux un accord pour proposer les critères de régularisation.

Apparemment, comme les sans-papiers sont mécontents (à juste titre puisque c'est un accord qui vise un tout petit nombre d'entre eux), la position actuelle serait plutôt d'abandonner l'idée de se battre pour que le filtre ne soit pas resserré et de se battre plutôt pour des critères de régularisation. Ce qui se profile, c'est que des amendements seront déposés et votés dans ce sens. Il y aura sans doute des amendements qui visent à aménager un petit peu la procédure

d'asile mais au niveau des sans-papiers, il n'y aura rien d'autre que ce qui est prévu dans le projet de *LOI DEWAELE* qui est la situation actuelle (un peu durcie) et la procédure de régularisation pour les maladies graves qui est en fait une inscription dans la loi de ce qui est pratiqué actuellement. Ce que les sans-papiers espèrent, c'est qu'au moins, s'il n'est pas inscrit maintenant dans la loi des critères clairs, ils le soient dans une circulaire. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une intervention au niveau du Parlement pour qu'une circulaire sorte.

Pour le moment, les sans-papiers ne se découragent pas, au contraire ils sont organisés plus que jamais. Chaque église, chaque lieu occupé, a son porte-parole. Les porte-parole se réunissent au moins une fois par semaine, ils organisent des actions de manière régulière. Ce qui est très intéressant, c'est que des citoyens belges aussi se mobilisent.

Il y avait en 2003, lors de l'occupation des Afghans, une assemblée des voisins qui s'était constituée à Ixelles. Ces personnes ont continué à rester en contact par mailing list. C'est eux qui sont arrivés lorsqu'il y a eu l'occupation de l'église des Minimes par les Kurdes. Puis ils sont venus à l'église Saint-Boniface. Ils ont servi d'exemple à d'autres assemblées de voisins. Ils ont été rejoints par le « COMITÉ DES VOISINS » : d'autres Belges mais qui s'étaient mobilisés autour de la problématique des Equatoriens à Saint-Gilles en 2004, 2005. Toutes ces personnes se sont fédérées sous l'appellation « ASSEMBLÉE DES ASSEMBLÉES DES VOISINS ». Cet après-midi, au moment où nous parlons, ils sont en train de faire une action à Zaventem. Ils ont mobilisé la presse; ils ont décidé d'arriver avec des valises comme des sans-papiers; ils ont un metteur en scène qui va imaginer un petit scénario. Il y aura sans doute des parlementaires qui se joindront à eux. Ils ont aussi organisé des expositions; il y a eu « GUEULES D'AMER » où des affiches avec des visages de sans-papiers étaient exposées aux alentours du quartier Saint-Boniface, sur les vitrines des commerçants. Ils ont continué ces expos, « GUEULES D'ABSENTS », puis d'autres « Gueules » à chaque fois avec un jeu de mots autour du concept « GUEULES ».

Le mouvement de sans-papiers prend une force importante à partir du moment où les Belges se mobilisent et s'investissent complètement pour leur cause. Je vous encourage à surfer sur le site de l'assemblée des voisins www.assembleedesvoisins.be. Vous trouverez sur ce site les adresses de toutes les églises occupées en Belgique avec les personnes de contact, etc. Je pense que tout citoyen belge a un rôle à jouer et j'encourage les travailleurs sociaux, en dehors de leur travail social, à le faire à titre personnel en allant passer la tête dans ces églises... Beaucoup de choses ont déjà été faites et les voisins regorgent d'imagination pour des idées d'action. C'est aussi un encouragement important pour les sans-papiers qui occupent les églises de voir que les Belges s'intéressent à eux et sont prêts à donner un petit coup de main quand il le faut.

Je vais terminer sur ce qu'on peut espérer.

Evidemment c'est plus difficile à déterminer, parce que comme vous, je suis souvent confrontée à la difficulté de savoir que dire aux personnes qui viennent consulter individuellement un service social, un service juridique, un avocat. On introduit une demande de régularisation ou pas ? Jusqu'il y a peu, je tenais à peu près ce discours : « Attendez, d'ici juillet il y aura du neuf, peut-être qu'on y verra un peu plus clair sur les critères. C'est dangereux d'introduire une demande pour l'instant, car l'Office des Etrangers aura votre adresse, saura où vous trouver et en cas de décision négative, pourra vous arrêter, donc faites attention ».

Maintenant, je commence à avoir moi-même des hésitations, quand je repense à ce qui s'est passé avec l'épisode Saint-Boniface, où finalement seuls ceux qui étaient connus de L'OFFICE DES ETRANGERS ont été régularisés. Or pour être connu de L'OFFICE DES ETRANGERS, il

suffit de rentrer une demande de régularisation : on est alors encodé par leur service et on a un dossier. Maintenant je ne dis plus aux gens d'attendre. J'explique aux personnes l'état de la situation : on n'y voit pas clair, mais en tout cas il y a un risque d'être détenu en cas de décision négative. Mais d'un autre côté, si on ne se fait pas connaître et qu'à un moment donné, parmi les critères futurs, figure le fait d'être connu de L'OFFICE DES ETRANGERS, on aura laissé passer sa chance... Je laisse à la personne le soin de choisir elle-même parce qu'on ne peut pas engager sa responsabilité et dire aux gens « *il faut le faire ou il ne faut pas le faire* ».

La crainte des politiques, en 1998, 1999 ou même maintenant, a toujours été « *l'appel d'air* ». Il y a déjà des appels d'air pour le moment. Des sans-papiers d'Anderlecht me disent que des gens arrivent sans-papiers de Hollande, de France, etc. Ils vont trouver le curé et lui disent « *Est-ce qu'on peut venir dans votre église ? Il y a des discussions sur la régularisation en Belgique, donc nous on veut se joindre à vous* ». C'est pour cela qu'en général, quand il y a des critères de régularisation qui sortent, une des choses à laquelle les critères veillent, c'est que ces personnes ne soient pas arrivées uniquement pour profiter de la régularisation. D'où la question : faut-il introduire une demande *in tempore non suspecto*, pour monter sa bonne foi ? Moi, je déconseille en tout cas à une personne qui est ici depuis un an, qui n'a pas de circonstances humanitaires, qui n'a pas de maladie grave, d'introduire une demande, parce que là, il est évident que, même en l'an 2000, elle n'aurait pas été régularisée dans le cadre de l'opération massive de régularisation.





DÉBAT AVEC LA SALLE

SALLE

Qu'est-ce qui justifie la longueur de la procédure ? Est-ce que c'est simplement une question de personnel pour traiter les demandes ? Il n'y a pas de problèmes pour s'occuper des demandes en Allemagne : on donne une réponse aux gens dans l'année. S'il n'y a pas de personnel, est-ce qu'on n'engage pas parce qu'il n'y a pas d'argent, pas de locaux ? Comment est-ce qu'on peut justifier la longueur de la procédure ?

MARIE-PIERRE
DE BUISSERET

C'était dû au fait que la procédure d'asile en Belgique était complexe; il y avait cette étape de L'OFFICE DES ETRANGERS en recevabilité, le CGRA en recevabilité sous les recours par rapport à L'OFFICE, une fois que c'était positif, c'était CGRA au fond et si c'était négatif, LA COMMISSION PERMANENTE DE RECOURS DES RÉFUGIÉS (CPRR) etc. La complexité de la procédure d'asile ne facilitait pas une procédure rapide. Il y a eu, fin des années nonante, un pic du nombre de demandeurs d'asile. Cela a provoqué un retard énorme pour le traitement des demandes d'asile.

SALLE

En quoi consiste le resserrage du filtre du CONSEIL D'ETAT ?

PIERRE-ARNAUD
PERROUTY

L'idée était d'avoir vraiment quelque chose qui soit parallèle à la procédure en cassation. Ce serait strictement des questions de cohérence interne de la législation. Il faudrait qu'il y ait une violation de la loi ou bien une administration qui manifestement aurait mal apprécié une situation, ou bien une décision qui serait susceptible de mettre à mal une jurisprudence déjà établie. Ce qu'il y a en tout cas derrière, c'est de resserrer au maximum les possibilités de recours. Actuellement, on peut aller au CONSEIL D'ETAT pour une violation de forme, un abus de pouvoir, une violation de la loi. Là par exemple dans le système de resserrage de filtre

qui est proposé, ce serait uniquement parce qu'il y a un manque d'unité de la jurisprudence. On voudrait que, comme le fait LA COUR DE CASSATION dans le cas du judiciaire, LE CONSEIL D'ETAT dise une fois pour toutes comment la norme doit être interprétée.

SALLE

Je voudrais savoir quel type de relations vous entretenez avec d'autres mouvements en Europe. J'ai été fort étonnée d'apprendre qu'il existe une plateforme des associations qui s'occupent des personnes sans-papiers qui est reconnue et subventionnée par l'Union européenne. Cela semble paradoxal. Il peut aussi y avoir des échanges de pratiques tout à fait intéressants pour savoir comment la situation s'est débloquée dans d'autres pays européens et ce qu'on peut faire ensemble. Est-ce que vous connaissez cette plateforme, l'avez-vous rejointe et quels sont les avantages, les inconvénients à faire ce travail de manière plus large ?

MARIE-PIERRE
DE BUISSERET

Je ne connais pas cette plateforme mais le porte-parole de l'UDEP est en contact étroit avec des militants d'autres mouvements de sans-papiers en Europe. Il a d'ailleurs participé récemment à une rencontre avec le porte-parole des sans-papiers d'Espagne et il y a eu des rencontres avec d'autres sans-papiers. Je pense que c'est quelque chose qui est en train de se mettre en place. Au niveau de la Belgique, il fallait qu'il y ait d'abord un mouvement de sans-papiers belges suffisamment organisé pour qu'il puisse commencer à militer au-delà des frontières. Mais c'est en train de se faire.

PIERRE-ARNAUD
PERROUTY

Il y a PICUM : www.picum.org, pour ceux qui veulent trouver ça sur Internet. C'est une association qui existe depuis pas mal de temps. Effectivement cette organisation relaie des informations.

SALLE

Et Migre-Europe ?

PIERRE-ARNAUD
PERROUTY

MIGRE-EUROPE, c'est depuis peu une association (avant c'était une plateforme) qui regroupe essentiellement des militants, des chercheurs, des associations de différents pays. Le point de départ, c'était le forum social européen de Florence en 2003. L'idée était de dénoncer la généralisation de la détention des étrangers en Europe. Des Italiens, des Allemands, des Belges, des Français, des Espagnols ont rejoint cette plateforme. Une carte de tous les lieux d'enfermement en Europe a été réalisée dans un premier temps. C'est assez spectaculaire de voir tous les points rouges qui constellent la carte de l'Union Européenne. Depuis, le réseau s'est pas mal étendu pour dénoncer toutes les formes de mise à l'écart des étrangers : d'une part, tout ce qui est mis en place pour empêcher que les gens n'arrivent, ne franchissent

les frontières et une fois qu'ils sont là, pour les mettre à l'écart dans des centres fermés et les expulser. Là aussi il existe un site qui est www.migreurop.org, avec pas mal d'articles sur la situation dans différents pays et d'analyses sur toutes les questions. Des analyses plus prospectives, qui jettent un regard plus transversal, plus européen sur la politique européenne de mise à l'écart, de l'immigration, de l'asile, de la fermeture des frontières.

SALLE

Je vous remercie d'abord pour les exposés que vous avez fait, j'ai appris énormément. Je crois que tous ceux qui sont présents ici partagent votre point de vue qu'il est urgent et impératif de résoudre un problème humanitaire d'une ampleur considérable, résoudre le problème des gens qui sont ici et qui ont un statut très aléatoire sur le territoire belge. Il faut le résoudre et il faut le résoudre d'urgence.

Je voudrais vous demander, si vous étiez détenteur du pouvoir, quelle mesure proposeriez-vous en ce qui concerne le règlement de l'immigration ? Pouvons-nous ouvrir les frontières sans aucune limite, au risque d'avoir un afflux considérable de gens sans scolarité, qui ne peuvent pas être intégrés socialement et au risque considérable de provoquer une fracture sociale qui entraînerait une dérive vers la droite encore plus prononcée, des tendances fascistes qui se manifestent déjà et qui exacerberaient les tensions entre ethnies ? Quelle politique proposeriez-vous en matière d'immigration ? Ce que nous discutons pour le moment, c'est du traitement symptomatique et là nous sommes entièrement d'accord, il y a un abcès qu'il faut traiter d'urgence. Mais que faisons-nous pour prévenir les problèmes qui se manifesteraient sur une beaucoup plus grande échelle si jamais on ouvrait les frontières ? Comment faire ? C'est un dilemme. Moi je ne vois pas de solution.

MARIE-PIERRE
DE BUISSERET

C'est vraiment un long débat. Je pense que si, en Belgique, il y avait une politique d'immigration correcte, cela permettrait déjà de remédier à pas mal de situations. Depuis les années septante, la Belgique a déclaré la fin de l'immigration comme la plupart des pays de l'Union Européenne. Donc, la seule manière d'en encore parvenir à entrer en Belgique, c'est via la procédure d'asile et via le regroupement familial. Pour les personnes qui souhaitent travailler en Belgique, il n'y a que les procédures complexes du permis de travail où il faut introduire la demande dans le pays d'origine. C'est lourd, il y a des conditions strictes, etc. Il n'y a pas vraiment de politique d'immigration. Donc on est dans la situation où, entre l'ouverture des frontières et le refus total de politique d'immigration, il y a encore un éventail de possibilités. En même temps, on sait que même avec une politique d'immigration, il y aura toujours des sans-papiers. Je crois que c'est un phénomène qu'il faut tout simplement accepter.

Hier justement, j'étais à un débat à l'ULB où ANDRÉA REA disait en substance : « il faut avoir, dans sa législation, une politique de régularisation, parce qu'on ne peut pas vivre avec l'idée que les frontières sont imperméables. Une fois passées par les filières légales de l'immigration (dans l'hypothèse où il y aurait une politique de l'immigration qui serait édictée), il y aura toujours des personnes qui arriveront ici pour des raisons de détresse dans leur pays d'origine, parce qu'elles n'ont pas les moyens de subsistance suffisants, etc. Il faut en tenir compte. Il faut à un moment donné proposer des solutions qui ne soient pas uniquement des solutions que l'on prend quand plus rien ne va et que les gens sont en situation illégale depuis des années, qu'elles n'ont plus beaucoup d'autres solutions que de vivre de manière marginale, de tomber dans les filières, etc. Il faudrait peut-être aussi prévoir certains critères de régularisation ».

**PIERRE-ARNAUD
PERROUTY**

Moi je crois que c'est à la fois une très bonne question et un piège aussi dans lequel il faut éviter de tomber. Je pense que MARIE-PIERRE DE BUISSERET a très bien dit que ce n'est pas l'un ou l'autre : pas « *frontières fermées* » (complètement illusoire) et pas « *frontières ouvertes* ». Je pense qu'il faut refuser ce dilemme qu'on nous oppose, à nous associations. C'est un discours qu'on nous oppose souvent et qu'on doit refuser. J'ai envie de reprendre un exemple. Je ne sais pas si vous vous souvenez du cas de Sangatte. Le camp de Sangatte en France avait été créé par la Croix-Rouge, juste à côté de l'entrée du tunnel sous la Manche, parce qu'à l'époque, l'Angleterre avait un régime un peu plus favorable que sur le continent. Pas mal de gens essayaient de passer en Angleterre.

Comme toujours, il y a eu ce fameux appel d'air. Il y a eu de plus en plus de migrants qui se sont regroupés autour de Sangatte et qui toutes les nuits essayaient de franchir les clôtures du tunnel pour s'accrocher à un wagon ou pour se cacher dans un train. Cela a duré pas mal de temps, un an, un an et demi. Tous les deux ou trois mois, on sécurisait, comme on dit, un peu plus la zone avec des clôtures de plus en plus hautes, avec des chiens, avec des caméras, des barbelés. Cela n'empêchait pas que tous les jours, il y avait encore des gens qui continuaient à passer. Cette idée même de sécuriser, d'étanchéifier les frontières à l'échelle européenne, est complètement absurde. On est toujours dans les symptômes, on n'est pas dans les causes.

La réponse que je donne toujours est de dire « *on ne peut pas empêcher que les gens passent, donc il faut bien prendre acte du fait qu'il sont là. Si on ne résout pas le problème aujourd'hui, on le retrouvera dans six mois, dans deux ans, dans cinq ans* ». A titre personnel, j'aurais presque envie de dire aujourd'hui « *Pourquoi pas, ouvrons les frontières et voyons ce qui se passe* ».

Après, évidemment, cela soulève d'immenses questions de savoir comment on intègre les gens, ce qu'on leur octroie comme aides. Mais cela aurait au moins le mérite d'être débattu, alors que ce n'est jamais débattu. Peut-être qu'à ce moment-là, on serait un peu plus motivés pour vraiment faire en sorte que les gens aient moins envie de changer de pays. Peut-être qu'à ce moment-là, les rapports Nord-Sud nous intéresseraient un peu plus, on serait plus enclins à investir dans l'égalité des rapports, à faire en sorte que les conditions de vie soient moins insoutenables dans ces pays. Tout en rappelant que si on regarde les chiffres mondiaux des déplacements de populations et d'immigration, l'Europe n'accueille qu'une partie infime de l'immigration mondiale.

L'essentiel de l'immigration a lieu entre les pays africains ou entre les pays asiatiques. De toute façon, l'Europe ne prend qu'une toute petite part de ce qui se passe à l'échelle de la planète et peut-être que là, si on ouvrait les frontières, on serait autrement plus motivés pour faire en sorte que les choses soient plus équilibrées.

**MARIE-PIERRE
DE BUISSERET**

Finalement, l'Etat belge expulse peu : la moitié à peine des gens qu'il met en détention est effectivement expulsée, et même parmi ceux-là, on en retrouve qui reviennent après. Cela paraît quand même assez dérisoire comme politique... Ce que l'on peut déplorer, c'est que, finalement, on réfléchisse peu à des solutions créatives, inventives et que l'on mette toute l'énergie à résister...

CHARLES LEJEUNE

L'impression que j'ai en écoutant ces réponses précises, c'est qu'on navigue entre deux fantasmes. Le fantasme de tout fermer : on voit bien les effets impossibles à gérer que cela entraînerait. Celui de tout ouvrir. On mesure moins les effets dans le réel qu'aurait cette mesure... Il s'agit vraiment de choix de société. Je pense que plus on resserrera et plus on prendra peur, plus on attisera cette peur et plus on créera en spirale une série d'effets secondaires, comme la montée de l'extrême droite. Paradoxalement, je vous renvoie à votre question. Je vous dirais que plus on serre, plus on ferme et plus on se rend compte dans la réalité qu'on voit augmenter le fantasme d'une Europe qui serait assaillie par les hordes barbares de tous les pays du monde. Je pense qu'il faudrait que, politiquement, il y ait, sur les principes en tout cas, des choix qui soient alimentés par nos débats, nos prises de position et nos expériences de travailleurs sociaux.

SALLE

Moi j'ai une question par rapport à la partie des « sans-papiers ». J'aurais voulu savoir s'il y a des procédures qui sont différentes pour les femmes « sans-papiers » et si elles ont développé des stratégies différentes, si vous avez pu amener des entrées différentes par rapport à ces stratégies ?

MARIE-PIERRE
DE BUISSERET

Il y a un groupe de femmes sans-papiers, avec enfants, qui se trouve à l'église Sainte-Suzanne à Schaerbeek, avenue Latinis. Elles se sentaient mal à l'aise parce que quand il faut dormir en groupe, toutes nationalités confondues, ce n'est pas toujours facile pour les femmes avec enfants de se mêler aux autres. Elles sont fortement épaulées par un groupe de Belges. Si cela vous intéresse, les contacts se trouvent sur le site de l'Assemblée des voisins. Rien ne les différencie des autres, mis à part la localisation à Sainte-Suzanne ; toutes ces églises sont très reliées entre elles; tous ces sans-papiers sont en contact continu avec les voisins; les collectifs et l'UDEP sont en contact permanent. C'est un combat commun et la problématique des femmes sans-papiers est prise en compte dans le combat commun de tous les sans-papiers.

Au niveau des critères et de la manière dont L'OFFICE DES ETRANGERS examine la situation des femmes sans-papiers, la distinction se fait plutôt entre les femmes avec enfants et les personnes isolées. A partir du moment où l'on a des enfants, on peut les scolariser et on peut bénéficier d'un délai de procédure plus court : quatre ans pour les isolés, trois ans pour les familles avec enfants. En dehors de cela, il n'y pas vraiment de critères basés sur le fait d'être une femme.

SALLE

Vous avez parlé de l'expériences de ces assemblées mais où peut-on encore plus s'impliquer ? Où peut-on aller pour travailler collectivement à une revendication politique ? Comment peut-on créer un lien entre immigration et développement. Où peut-on, en tant que société civile, mener la réflexion ? Il y a très peu de participation des associations sur ce levier politique. Quand on a organisé la réflexion, il était très difficile de faire le lien systématique entre immigration et développement.

MARIE-PIERRE
DE BUISSERET

C'est un débat très délicat. Il y a même deux débats différents. Premier débat : est-ce qu'on mêle la politique vis-à-vis des étrangers à la politique de coopération ? Cela se fait au Danemark, d'ailleurs DEWAEL a fait un petit voyage au Danemark en 2004. La logique de la coopération est : « *on vous aide en faisant la coopération dans votre pays si vous acceptez de reprendre les illégaux qui sont passés par vos frontières ou qui viennent de votre pays* ». C'est évidemment un principe assez peu sympathique. Je suis toujours assez choquée de voir de pauvres coopérants qui travaillent pour aider un pays, dans des programmes mis sur pied par une DG EUROPÉENNE COOPÉRATION, DROITS DE L'HOMME, etc., alors qu'à côté de cela il y a LA DG ÉCONOMIE ET COMMERCE, qui fait des réglementations tout à fait déloyales au niveau du commerce international. Cette logique me dérange beaucoup et je trouve que la coopération est un petit sparadrap sur une blessure énorme. C'est un problème très compliqué et je pense que la coopération n'est pas l'unique angle de solution du problème, loin de là.

PIERRE-ARNAUD
PERROUTY

En réponse à la question précédente, j'ajoute qu'il existe un collectif des FEMMES EN NOIR contre les rafles et les expulsions, qui n'ont pas beaucoup de moyens, qui font ce qu'elles peuvent mais qui s'orientent spécifiquement sur la défense des femmes et peut donner de l'aide sociale, de l'aide juridique et prendre en charge des gens parfois. C'est quand même bon à savoir.

Sur l'aspect immigration et sur les lieux de collaboration ou éventuellement d'alliance : effectivement cela reste à inventer, il y a pas mal d'ONG qui travaillent dans le secteur de la coopération et d'autres qui travaillent sur le secteur de l'immigration. C'est vrai qu'il est assez nouveau de lier les deux. C'est nouveau parce qu'on a été un peu pris de vitesse, parce qu'il est récent que les politiques publiques instrumentalisent la coopération pour mener des politiques migratoires (en tout cas dans cette forme-là). Il y a effectivement des choses à inventer, des discours à croiser et des réalités à appréhender. Il faut se parler, échanger et il faut voir comment on peut travailler ensemble. Ceci dit, il existe des plateformes.

SALLE

J'ai une proposition : que l'Occident cesse de soutenir des régimes dictatoriaux. Je crois que c'est quelque chose d'essentiel parce qu'il y a beaucoup d'hypocrisie à ce niveau. J'ai rencontré des réfugiés qui vivaient dans une grande détresse et qui disaient : « Si j'avais su que c'était cela, je n'aurais jamais mis les pieds ici en Europe ». On a interrogé des gens du centre de Sangatte – notamment des Kurdes et des Irakiens – et c'était la même réponse...

CHARLES LEJEUNE

On voit bien que logiquement on va tout doucement vers une ouverture de l'entonnoir vers des questions de politique générale, qui sont évidemment tout à fait déterminantes et sur lesquelles aucun de nous n'est un spécialiste complet, mais je pense qu'effectivement cela vaut tout à fait la peine de terminer cette journée sur ces questions-là et de tenter de jeter des ponts entre les différents déterminants de la problématique que l'on traite aujourd'hui.

SALLE

Quand est-il de *L'ARTICLE 77* ?

PIERRE-ARNAUD
PERROUTY

Le principe, c'est que si vous portez assistance à quelqu'un, en tant que travailleur social ou que citoyen, pour son entrée ou son séjour, c'est condamnable. Mais il y a une exception : c'est si vous le faites à titre humanitaire. Au départ, en 1996, la loi disait « *à titre purement humanitaire* ». En 1999, on a assoupli cela pour dire « *principalement humanitaire* ». A l'occasion de cet assouplissement relatif, (qu'est-ce qui est purement humanitaire, qu'est-ce qui est principalement humanitaire ?) il avait été dit par le gouvernement que la modification proposée – je cite les travaux parlementaires – « *vise en outre à préciser que si elles doivent être essentiellement d'ordre humanitaire, l'aide et l'assistance offertes peuvent parfaitement être d'ordre économique* ». En d'autres termes, si vous êtes un médecin et que vous soignez quelqu'un contre rémunération, vous êtes dans votre rôle de médecin et à mon avis, vous ne tombez pas sous le coup de *L'ARTICLE 77*, même si vous vous faites payer.

BETTY NICAISE

De toute façon, on ne demande pas leur carte d'identité aux gens dans une consultation médicale.

PIERRE-ARNAUD
PERROUTY

J'espère bien. La situation est un peu différente quand vous êtes un bailleur, évidemment. Je ne dis pas que vous êtes obligés de demander la carte d'identité mais on va y revenir. Je peux comprendre qu'un bailleur se pose la question de savoir dans quelle situation sont les gens qui vont habiter chez lui, leur situation de séjour, encore que ce n'est pas un critère, effectivement. Tout cela pour dire que si vous louez votre appartement à des conditions normales du marché, sans exploiter les gens qui s'y trouvent, à mon avis ça ne n'entre pas dans *L'ARTICLE 77*.

CHRISTINE VAN HESSEN

Sauf qu'il y a une notion supplémentaire dans la loi sur les baux. La loi de 1998 dit que pour pouvoir être locataire, il faut faire sa résidence principale au domicile. Qui dit élire domicile, dit avoir des papiers. Donc, logiquement, un bailleur, un propriétaire ne pourrait pas louer son bien à quelqu'un qui n'est pas légalement en ordre.

BETTY NICAISE

Oui mais c'est *a posteriori*. Il n'y a rien qui oblige un propriétaire à demander des papiers au moment où il signe un bail. Donc, *a posteriori* il peut constater que le locataire ne s'est pas inscrit à la commune.

CHRISTINE VAN HESSEN

Logiquement on demande l'adresse officielle précédente lors de la signature du bail. C'est écrit dans le bail, il y a toute une série de clauses qui sont obligatoires et normalement on demande le domicile précédent.

**PIERRE-ARNAUD
PERROUTY**

En tous cas, ce qu'on peut juste dire c'est que cela peut tomber sous le coup d'autres articles, comme ceux de la loi sur le bail mais que ça n'est pas condamnable aux termes de *L'ARTICLE 77*. Ce n'est pas pénalement répréhensible. Il y a peut-être des sanctions civiles ou des sanctions administratives mais pas pénales. Tout cela reste assez flou, il y a eu les déclarations de DEWAELE que vous avez peut-être entendues il y a quelques mois. Il y a quand même eu des cas de poursuites d'assistants sociaux qui ont fait beaucoup de bruit. On n'est donc sûr de rien à ce stade. DEWAELE met l'accent sur le premier alinéa qui dit que c'est criminalisable. Les AS mettent l'accent sur le deuxième qui dit que quand c'est à titre principalement humanitaire, cela ne l'est pas. On en est là. Il n'y a personne qui a la réponse assurée.

BETTY NICAISE

Je voudrais signaler que LE COMITÉ DE VIGILANCE EN TRAVAIL SOCIAL a le projet de faire une petite brochure là-dessus et de mettre noir sur blanc toutes les conditions, toutes les situations. Au COMITÉ DE VIGILANCE, nous sommes persuadés qu'il n'y a pas de problème en fait, qu'on peut toujours défendre sa position, mais nous allons réaliser une brochure avec la liste des situations qui peuvent se présenter.

LE COMITÉ DE VIGILANCE est justement né à la suite des problèmes qu'ont connus deux assistants sociaux dans leur travail avec des illégaux, qui se sont retrouvés donc en détention préventive pendant plusieurs semaines. Un Comité de soutien s'est créé à ce moment-là et de ce Comité de soutien est né LE COMITÉ DE VIGILANCE EN TRAVAIL SOCIAL, qui travaille à rappeler les notions de déontologie et d'éthique et la séparation entre les rôles de contrôle et les rôles d'aide sociale, en prônant que chacun fasse son boulot à sa place et qu'on ne mélange pas tous les rôles si possible. On organise des formations, on rencontre des équipes, on a une permanence pour des personnes individuelles qui se posent des questions, qui peuvent nous téléphoner. Si cela vous intéresse, voyez notre site : www.comitedevigilance.be

**PIERRE-ARNAUD
PERROUTY**

Il existe aussi une revendication de supprimer purement et simplement cet *ARTICLE 77*. Cet article vise en fait au départ à lutter contre la traite des êtres humains et les trafiquants qui, de manière organisée, font venir des gens et les exploitent. Depuis que la loi sur la traite des êtres humains a été modifiée, que l'on a ajouté d'autres articles dans la loi de 1980 et dans le Code pénal, on pourrait très bien se passer de cet *ARTICLE 77*. Une proposition de loi dans ce sens a été déposée par JEAN CORNIL. Il se pourrait que cela bouge un jour...

MARIE-PIERRE
DE BUISSERET

Je crois qu'il est devenu clair pour tout le monde, en tout cas pour le moment, qu'il y a toute une série de choses qui ne constituent pas un délit. Ceci dit, des dérives sont toujours possibles. Si DEWAEL avait fait ses déclarations visant à criminaliser les gens et les illégaux et qu'il n'y avait pas eu de réactions dans l'opinion publique, c'était l'escalade visant tous ceux qui, pour une raison économique, sans qu'il y ait exploitation, étaient dans un rapport avec les sans-papiers. Là on aboutissait à un système où les sans-papiers étaient privés de tout.

PIERRE-ARNAUD
PERROUTY

Juste après les fameuses déclarations de DEWAEL, le Vlaams Blok a porté plainte devant le parquet d'Anvers contre une association qui aidait les sans-papiers. Ils ont saisi la balle au bond. Je pense que la plainte n'aboutira jamais mais vous voyez, on n'est pas très loin des dérives.

ANNETTE PERDAENS

A un moment, DEWAEL a même menacé les CPAS qui aidaient les personnes sans-papiers et il y eu une réaction très forte, notamment du CPAS d'Ixelles qui a dit « *et bien, attaquez-nous* ». C'est resté silencieux de l'autre côté. Je pense qu'effectivement la réaction des organes officiels, des services sociaux, de l'opinion publique a un poids énorme qu'on ne mesure pas toujours et qu'on devrait nettement plus utiliser.

SALLE

Est-ce qu'il y a eu des cas ?

PIERRE-ARNAUD
PERROUTY

Il y a eu effectivement un cas qui a motivé le changement de loi. C'était le cas d'une femme en Flandre, qui vivait avec son ami illégal. Ce cas a fait un scandale. Effectivement, elle a été condamnée dans un premier temps, puis en appel je crois, elle a été acquittée. On a modifié de « *purement* » en « *principalement* » humanitaire et depuis, il y a ces poursuites qui sont encore en cours contre une assistante sociale, dont on a parlé et qui a justifié l'émergence du COMITÉ DE VIGILANCE EN TRAVAIL SOCIAL. Elle a été acquittée en première instance et LE PARQUET, pour des raisons assez inexplicables a fait appel. Elle se trouve aujourd'hui devant une COUR D'APPEL à devoir s'expliquer pour les mêmes raisons.

CHARLES LEJEUNE

Pour terminer, je voulais insister sur ce qu'ANNETTE PERDAENS vient de dire. Dans un débat qui est aussi complexe, aussi idéologique, mais aussi sujet à fantasmes que celui dont on traite ici, en tout cas quant aux réponses que l'on pourrait donner, je pense qu'effectivement, le rôle de la société civile est tout à fait essentiel, pour aider à faire en sorte que les débats parlementaires complexes et difficiles, dont on a eu un témoignage aujourd'hui, soient éclairés

d'une part par ce qu'on connaît du terrain, mais soient aussi orientés par le rapport de forces qu'on peut y mettre. Et je pense que LE COMITÉ DE VIGILANCE travaille dans ce sens. Je pense que cette journée va dans ce sens aussi. Etre mieux informés c'est aussi pouvoir réagir.

FIN DU DÉBAT AVEC LA SALLE

LIENS UTILES

www.adde.be

www.diversite.be

www.sireas.be

www.medimmigrant.be

www.mrax.be

www.comitedevigilance.be

www.picum.org

www.migreurop.org

www.assembleedesvoisins.be

www.liguedh.be